

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***N° 18***

**DU 1ER AU 8 JUIN 2018**



# PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 18

Du 1er au 8 juin 2018

### SOMMAIRE

#### SERVICES DE LA PRÉFECTURE

<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL</b>
--

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/1879	01/06/2018	Déclaration d'utilité publique de l'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée section S n°183 située 113-115 avenue de Verdun à Ivry-sur-Seine	7
2018/1885	01/06/2018	Portant consignation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à la société BILLON SAS sise à Villejuif, 5 avenue de l'Epi d'Or	10
2018/1913	05/06/2018	Portant mise en demeure au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de la société JLS PRESSING sise à Vincennes, 7 rue de Montreuil	12
2018/1914	05/06/2018	Portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement présenté par la société SEFI-INTRAFOR, relatif à la fabrication et au traitement de boues bentonitiques pour la réalisation de parois moulées, dans le cadre de la construction de la future gare de Saint-Maur – Créteil (SMC) et de la ligne de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris, dite « ligne rouge - 15 Sud », sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés	14
2018/1935	07/06/2018	Réseau de transport public du Grand Paris Ligne 14 sud – tronçon Olympiades/Aéroport d'Orly Enquête parcellaire portant sur l'établissement d'une servitude d'utilité publique au profit de la Société du Grand Paris relative à la réalisation du tunnel ferroviaire du tronçon sud de la ligne 14 sur le territoire des communes de Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses et Villejuif	17

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET  
DES MOYENS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2017/4353	04/12/2017	Portant suppression de la régie d'avance et de l'arrêté n° 2017/2346 modifié, institué auprès de la préfecture du Val-de-Marne	24
2017/4354	04/12/2017	Portant abrogation de la nomination du régisseur d'avance institué auprès de la préfecture	26

**SOUS-PRÉFECTURE DE NOGENT SUR MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2018/1907	05/06/2018	Portant changement dans le domaine funéraire	28

**AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION  
SOCIALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<b><u>Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant pour la période du 30 juin au 30 septembre au stade nautique Youri Gagarine de Villejuif:</u></b>	
2018/03	06/06/2018	- Monsieur BENABDALLA Nassim	29
2018/04	06/06/2018	- Madame BOUKEMOUCHE Soraya	30
2018/05	06/06/2018	- Madame MELSE Cindy	31
2018/06	08/06/2018	- Madame BOURNONVILLE	32

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2018/DD94/32</b>	<b>05/06/2018</b>	Portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Emile ROUX 1, avenue de Verdun – 94450 Limeil-Brévannes	<b>33</b>
<b>2018/DD94/34</b>	<b>06/06/2018</b>	Modifiant la composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Paul Guiraud	<b>36</b>
<b>2018/1922</b>	<b>06/06/2018</b>	Portant habilitation de Monsieur Cédric CABUSSU Technicien Territorial à la mairie de Charenton-le-Pont	<b>39</b>

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
		<b>Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et de recouvrement :</b>	
	<b>31/05/2018</b>	- pôle de recouvrement spécialisé de Créteil	<b>41</b>
	<b>31/05/2018</b>	- du service des impôts des particuliers de Saint-Maur-des-Fossés	<b>43</b>
	<b>31/05/2018</b>	- du service des impôts des particuliers de Vitry-sur-Seine	<b>46</b>
	<b>31/05/2018</b>	- du service des impôts des entreprises de Champigny-sur-Marne	<b>48</b>
	<b>31/05/2018</b>	- du service des impôts des entreprises de Nogent-sur-Marne	<b>51</b>
<b>2018/24</b>	<b>04/06/2018</b>	Relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne	<b>55</b>

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>Décision 2018/57</b>	<b>29/05/2018</b>	Délégation de signature de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi	<b>56</b>
<b>2018/1928</b>	<b>06/06/2018</b>	Portant acceptation de dérogation à la règle du repos dominical présentée par l'entreprise ALGOE sise 37 rue de Lyon, 75012 PARIS	<b>61</b>
<b>Décision 2018/1929</b>	<b>06/06/2018</b>	Portant subdélégation de signature dans le domaine des pouvoirs propres de la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	<b>63</b>

**PRÉFECTURE DE POLICE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
<b>2018/406</b>	<b>01/06/2018</b>	Relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public	<b>70</b>
<b>2018/407</b>	<b>01/06/2018</b>	Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés	<b>76</b>

**ACTES DIVERS**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
		<b>Centre Pénitentiaire de Fresnes :</b>	
<b>2018/02</b>	<b>05/06/2018</b>	Portant délégation de signature (voir annexe)	<b>85</b>
		<b>Direction Générale des Douanes Indirects :</b>	
<b>Décision 2018/5</b>	<b>05/06/2018</b>	Décision de directeur régional à ORLY AEROGARE OUEST portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à Roissy dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative	<b>94</b>

**Arrêté n° 2018/1879**

**Déclaration d'utilité publique de l'acquisition par voie d'expropriation  
de la parcelle cadastrée section S n°183 située 113-115 avenue de Verdun  
à Ivry-sur-Seine**

**Le préfet du Val de Marne,  
chevalier de la Légion d'Honneur  
chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.1, L.121-1 et suivants, et R.121-1 ;
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, modifiée ;
- **VU** le décret n° INTA1704115D du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent Prévost, en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

- **VU** la délibération du conseil municipal de la commune d'Ivry-sur-Seine en date du 22 juin 2017 demandant au préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relative à la parcelle cadastrée section S n° 183 située 113-115 avenue de Verdun ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/3096 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017 portant ouverture d'une enquête unique du mercredi 18 octobre 2017 au samedi 18 novembre 2017 inclus, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, et relative à l'expropriation de la parcelle cadastrée section S n° 183 située 113-115 avenue de Verdun sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine ;
- **VU** le rapport et les conclusions de M. Yves Le Pautremat, commissaire enquêteur, en date du 7 décembre 2017, formulant un avis favorable sans réserve ni recommandation à la déclaration d'utilité publique ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de la commune d'Ivry-sur-Seine en date du 12 avril 2018 demandant au préfet du Val-de-Marne un arrêté déclarant d'utilité publique l'acquisition de la parcelle bâtie section S n° 183 sise 113/115 avenue de Verdun au bénéfice de la commune ;
- **VU** La note annexée à la délibération du conseil municipal de la commune d'Ivry-sur-Seine en date du 12 avril 2018 exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération projetée ;

**Considérant** la saturation des collèges à Ivry-sur-Seine liée au dynamisme démographique de cette commune ;

**Considérant** que, pour répondre à cette situation, le Conseil départemental du Val-de-Marne souhaite réaliser un nouveau collège à Ivry-sur-Seine d'une capacité de 750 élèves à proximité de la ZAC du Plateau ;

**Considérant** que la maîtrise foncière de la parcelle section S n° 183 située 113-115 avenue de Verdun à Ivry-sur-Seine est nécessaire pour mettre en œuvre ce projet ;

**Considérant** l'utilité publique du projet ;

- **SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;



## A R R E T E :

- **Article 1<sup>er</sup>** : L'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée section S n° 183 située 113-115 avenue de Verdun à Ivry-sur-Seine est déclarée d'utilité publique au bénéfice de la commune d'Ivry-sur-Seine ;

- **Article 2** : Cette expropriation devra avoir lieu dans un délai de 5 ans à compter de la date d'édiction du présent arrêté ;

- **Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Ivry-sur-Seine pendant un mois. Il sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques> ;

- **Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

- **Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne et le maire de la commune d'Ivry-sur-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ;

Le Préfet,

Laurent PREVOST



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE  
PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2011/0350 94 21 293  
COMMUNE : VILLEJUIF

### **ARRÊTÉ n°2018/1885 du 01 juin 2018**

**portant consignation au titre de la réglementation des installations classées pour  
la protection de l'environnement (ICPE)  
Société BILLON SAS sise à Villejuif, 5 avenue de l'Epi d'Or**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L171-6, L171-8, L172-1, L511-1 et L514-5,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 modifié relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées ,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2009/3930 du 14 octobre 2009 portant autorisation d'exploitation et réglementation codificative d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : extension du volume des bains de l'atelier de traitement de surface de la société BILLON SAS, 5 avenue de l'Epi d'Or- ZAC de l'Epi d'Or à Villejuif,

**VU** l'arrêté préfectoral modificatif n°2009/5094 du 2 décembre 2009 de l'arrêté préfectoral n°2009/3930 du 14 octobre 2009 susvisé,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014/5378 du 6 mai 2014 mettant en demeure la société BILLON SAS de se conformer, dans un délai de six mois, aux dispositions des articles 7-3-5 et et 7-5-2 de l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2009 susvisé,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018/1729 du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Fabienne BALUSSOU, Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 10 avril 2018 à la suite de la visite d'inspection effectuée sur le site le 13 décembre 2017 et transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

**VU** le courrier du 27 avril 2018 informant, conformément au dernier alinéa de l'article L.171-8 du code de l'environnement, l'exploitant de la sanction susceptible d'être prise à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations,

**VU** l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans le courrier du 27 avril 2018 susvisé,

**CONSIDERANT** que l'exploitant ne respecte pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 6 mai 2014 susvisé,

**CONSIDERANT** que ce non-respect constitue un manquement caractérisé de la mise en demeure issue de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 octobre 2009 susvisé,

**CONSIDERANT** que cette situation présente des risques en cas d'incendie sur le site, pour le personnel et les services de secours,

**CONSIDERANT** que le coût estimé de la mise en place d'un système de désenfumage dans les deux ateliers de traitement de surface, à partir d'un devis établi pour une installation similaire, est de 20 000 euros,

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence, il y a lieu d'engager à l'encontre de la société BILLON SAS la procédure de consignation visée à l'article L171-8 II-1° du code de l'environnement,

**SUR** la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

### **ARRÊTE**

**Article 1-** La procédure de consignation prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement est engagée à l'encontre de la société BILLON SAS, située à Villejuif au 5 avenue de l'Epi d'Or, pour un montant de 20 000 euros répondant du coût des travaux prévus par l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2014/5378 du 6 mai 2014 susvisé.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 20 000 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le trésorier payeur général du Val-de-Marne.

**Article 2** - Après avis de l'inspection de l'environnement, les sommes consignées pourront être restituées à la société BILLON SAS, au fur et à mesure de l'exécution par l'exploitant des mesures prescrites.

**Article 3** - En cas d'inexécution des travaux, et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L.171-8 du code de l'environnement, la société BILLON SAS perdra le bénéfice des sommes consignées à concurrence des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux. Ces dernières pourront être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

**Article 4** - La présente décision, soumise à un contentieux de pleine juridiction en application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, peut être déférée au Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet de recours administratifs, dans le délai de deux mois :

- recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle 94038 Créteil Cedex ;
- recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire, 246 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris.

L'exercice d'un recours administratif proroge de deux mois les délais de recours contentieux mentionnés ci-dessus.

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L.171-8 du code de l'environnement, l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

**Article 5** - La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le Maire de Villejuif, le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-de-Marne et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société BILLON SAS et publié au recueil des actes administratif.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

**SIGNE**

Fabienne BALUSSOU



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2011/0059 94 32 534  
COMMUNE : VINCENNES

**ARRÊTÉ n° 2018/1913 du 5 juin 2018**

**portant mise en demeure au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Société JLS PRESSING sise à VINCENNES, 7 rue de Montreuil .**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de l'environnement, en particulier ses articles L171-6, L171-8, L172-1, L511-1 et L514-5 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

**VU** le rapport du 9 mai 2018 de l'inspecteur de l'environnement établi suite à sa visite sur site du 11 avril 2018, transmis à l'exploitant par courrier recommandé réceptionné le 16 mai 2018 ;

**VU** l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018/1729 du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Fabienne BALUSSOU, Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la visite en date du 11 avril 2018, l'inspecteur de l'environnement a constaté que certaines non-conformités perduraient et notamment le non respect des articles 2.10.1, 3.3, 3.5 et 4.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié précité ;

**CONSIDÉRANT** que cette situation présente des dangers pour l'environnement et pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société JLS PRESSING de respecter les prescriptions des articles précités, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L511.1 du code de l'environnement ;

**SUR** la proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET ET DUREE DE LA MISE EN DEMEURE**

A compter de la notification du présent arrêté, la société JLS PRESSING sise 7 rue de Montreuil à Vincennes, est mise en demeure de respecter l'arrêté ministériel du 31 août 2009 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements. Il s'agit notamment d'appliquer :

**dans le délai d'un mois :**

- **l'article 2.10.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé** : l'exploitant doit justifier du stockage des bidons de produits et substances situés à l'arrière de la machine de nettoyage à sec sur rétention ;

- **l'article 3.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé** : l'exploitant doit communiquer à l'inspection des installations classées les fiches de données de sécurité, conformes au règlement CLP , de tous les produits ou substances présents dans l'établissement ;

- **l'article 3.5 de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé** : l'exploitant doit justifier de la mise en place d'un registre entrée-sortie des produits dangereux détenus dans l'établissement et veiller à le tenir à jour ;

- **l'article 4.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel susvisé** : l'exploitant doit justifier de la mise en place d'un système de détection automatique d'incendie.

## **ARTICLE 2 - SANCTIONS**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L171-8 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision, soumise à un contentieux de pleine juridiction en application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, peut être déférée au Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

La présente décision peut faire l'objet de recours administratifs, dans le délai de deux mois :

- recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94038 Créteil Cedex ;
- recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire, 246 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris.

L'exercice d'un recours administratif proroge de deux mois les délais de recours contentieux mentionnés ci-dessus.

## **ARTICLE 4 : EXECUTION**

La Secrétaire générale de la préfecture, madame le Maire de Vincennes, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société JLS PRESSING et publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

**SIGNE**

Fabienne BALUSSOU

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DOSSIER N° : 2018/0045  
COMMUNE : Saint-Maur-des-Fossés

**ARRÊTÉ n°2018/1914 du 5 juin 2018**

**portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée pour la protection de l'environnement présenté par la société SEFI-INTRAFOR, relatif à la fabrication et au traitement de boues bentonitiques pour la réalisation de parois moulées, dans le cadre de la construction de la future gare de Saint-Maur - Créteil (SMC) et de la ligne de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris, dite « ligne rouge - 15 Sud », sur la commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES.**

**Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L211-1, L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 ;

- **VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- **VU** l'arrêté n°2018/1729 du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Fabienne BALUSSOU, Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

- **VU** la demande du 9 janvier 2018, complétée les 3 et 24 avril 2018 et reçue en préfecture le 25 avril 2018, présentée par la société SEFI-INTRAFOR, ayant son siège au 9/11 rue Gustave Eiffel – 91350 GRIGNY, en vue d'exploiter sur la commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES, une installation de fabrication et de traitement de boues bentonitiques pour la réalisation de parois moulées, dans le cadre de la construction de la future gare de Saint-Maur - Créteil (SMC) et de la ligne de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris, dite « ligne rouge - 15 Sud », répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique soumise à enregistrement suivante :

**2515-1-b [E]** : installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.

La puissance installée des installations étant :

b) supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW ;

- **VU** le dossier technique annexé à la demande ;

- **VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement chargé des installations classées de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France/Unité départementale du Val-de-Marne, du 27 avril 2018, concluant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable, et peut être soumis à la consultation du public ;

.../...

- **SUR** la proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Il sera procédé **du lundi 2 juillet 2018 au vendredi 27 juillet 2018 inclus**, soit pendant une durée de 4 semaines, conformément aux dispositions des textes précités, à une consultation du public relative à la demande d'enregistrement souscrite par la société SEFI-INTRAFOR, en vue d'exploiter sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR-DES-FOSSES, une installation de fabrication et de traitement de boues bentonitiques pour la réalisation de parois moulées, dans le cadre de la construction de la future gare de Saint-Maur - Créteil (SMC) et de la ligne de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris, dite « ligne rouge - 15 Sud », répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique 2515-1-b [E].

**ARTICLE 2** – Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet :

**à la mairie de SAINT-MAUR-DES-FOSSES**

Hôtel de Ville – 4ème étage (direction du Pôle Urbanisme Aménagement)  
Place Charles de Gaulle  
94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES

aux jours et heures d'ouverture suivants :

	<b>matin</b>	<b>après-midi</b>
<b>lundi</b>	9h00 à 11h45	13h30 à 17h45
<b>mardi</b>	9h00 à 11h45	13h30 à 17h45 <b><u>le mardi 10 juillet jusqu'à 19h45</u></b>
<b>mercredi</b>	9h00 à 11h45	13h30 à 17h45
<b>jeudi</b>	9h00 à 11h45	13h30 à 17h45
<b>vendredi</b>	9h00 à 11h45	13h30 à 16h45
<b><u>le samedi 7 juillet</u></b>	<b><u>9h00 à 11h45</u></b>	

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier postal à :

Préfecture du Val-de-Marne  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique  
21/29 avenue du Général de Gaulle  
94038 CRÉTEIL CEDEX

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

[pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr](mailto:pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr)

**ARTICLE 3** – Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1°) Par affichage à la mairie de chacune des communes concernées par le rayon d'affichage : SAINT-MAUR-DES-FOSSES, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CRETEIL, JOINVILLE-LE-PONT et MAISONS-ALFORT ;

L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;

2°) Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture accompagné du dossier et de la demande d'enregistrement souscrite par l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation du public selon le lien suivant :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/ICPE-Environnement-Enquetes-et-consultations-publiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-Demandes-d-enregistrement>

3°) Par publication, par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

**ARTICLE 4** – Les conseils municipaux des communes de SAINT-MAUR-DES-FOSSES, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CRETEIL, JOINVILLE-LE-PONT et MAISONS-ALFORT seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard 15 jours après la fin du délai de consultation du public.

**ARTICLE 5** – A l'issue de la procédure de consultation, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire de SAINT-MAUR-DES-FOSSES puis transmis avec les observations du public au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre l'arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel susvisé, ou l'arrêté préfectoral de refus.

**ARTICLE 6** – La Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne, les maires des communes de SAINT-MAUR-DES-FOSSES, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CRETEIL, JOINVILLE-LE-PONT et MAISONS-ALFORT, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France/Unité départementale du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur son site internet.

Fait à Créteil, le 5 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

*SIGNE*

Fabienne BALUSSOU





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 7 juin 2018

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES  
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

## ARRETE N° 2018/1935

### Réseau de transport public du Grand Paris Ligne 14 sud - tronçon Olympiades/ Aéroport d'Orly

**Enquête parcellaire portant sur l'établissement d'une servitude d'utilité publique  
au profit de la Société du Grand Paris  
relative à la réalisation du tunnel ferroviaire du tronçon sud de la ligne 14  
sur le territoire des communes de Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses et Villejuif**



**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- **VU** le code de l'environnement ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.131-1, R. 131-1 et suivants, R.132-2, R.311-9 à R.323-14 ;
- **VU** le code des transports, et notamment ses articles L.2113-1, L.2113-2 et L.2113-3 ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- **VU** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;

- **VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- **VU** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- **VU** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié, relatif à la société du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- **VU** le décret n° 2016-1034 du 27 juillet 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant la gare d'Olympiades (gare non incluse) et le site de maintenance et de remisage en arrière-gare d'Aéroport d'Orly (tronçon inclus dans la ligne dite « bleue » et correspondant au prolongement sud de la ligne 14) dans les départements de l'Essonne, Paris et Val-de-Marne, et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Chevilly-Larue, le Kremlin-Bicêtre, L'Haÿ-les-Roses, Morangis et Thiais ;
- **VU** le décret n° 2015-1572 du 2 décembre 2015 relatif à l'établissement d'une servitude d'utilité publique en tréfonds ;
- **VU** le décret n° INTA1704115D du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent Prévost en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- **VU** les plans et les états parcellaires établis en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation ;
- **VU** la liste d'aptitude à l'exercice des fonctions de commissaire enquêteur arrêtée le 30 novembre 2017 pour l'année 2018 dans le département du Val-de-Marne par la commission prévue à cet effet ;
- **VU** l'arrêté n° 2018/1729 du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Fabienne Balussou, secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne et à

Monsieur Fabien Chollet, Sous-Préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne Balussou, publié au recueil des actes administratifs ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/1698 du 26 mai 2016 désignant les membres de la commission d'enquête parcellaire ;
- **VU** la lettre en date du 25 mai 2018 de M. Frédéric Bredillot, membre du directoire de la société du Grand Paris, adressée au préfet du Val-de-Marne, lui demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire portant sur l'établissement d'une servitude d'utilité publique sur le territoire des communes de Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses et Villejuif, en vue de la réalisation du tunnel ferroviaire de la ligne 14 sud ;
- **VU** le dossier d'enquête parcellaire reçu et comportant, outre les documents mentionnés à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les plans permettant de déterminer l'emplacement et le volume des tréfonds susceptibles d'être grevés ainsi qu'une notice explicative exposant les motifs rendant nécessaire l'établissement de la servitude ;
- **Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne :

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé **du lundi 2 juillet 2018 au mercredi 18 juillet 2018 inclus**, soit pendant 17 jours, dans les communes de Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses et Villejuif, à une enquête parcellaire préalable à l'établissement d'une servitude d'utilité publique, au profit de la Société du Grand Paris, en vue de la réalisation du tunnel ferroviaire de la ligne 14 sud.

Cette enquête a notamment pour objet d'informer les propriétaires et ayants droit concernés par la servitude envisagée, afin qu'ils prennent connaissance des limites d'emprises du projet et fassent part de leurs observations éventuelles.

Le pétitionnaire du projet est la Société du Grand Paris (SGP), direction de la valorisation et du patrimoine, immeuble « le Cézanne », 30 avenue des Fruitières à Saint-Denis (93 200).

**Article 2** : Cette enquête sera conduite par la commission d'enquête nommée par le préfet du Val-de-Marne, et composée des membres suivants :

*Président* : Monsieur Bernard Panet, ingénieur en urbanisme et aménagement en retraite,

*Membres titulaires :*

1. Madame Brigitte Bourdoncle, attachée principale d'administration de la Ville de Paris en retraite,
2. Monsieur André Dumont, colonel de gendarmerie en retraite,
3. Monsieur Jacky Hazan, ingénieur des Ponts et Chaussées en retraite,
4. Madame Sylvie Combeau, assistante sociale en retraite

**Article 3** : Des observations relatives à l'objet de l'enquête peuvent être adressées par écrit aux maires des communes concernées, mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, et seront annexées aux registres d'enquête.

Des observations pourront également être adressées par écrit au président de la commission d'enquête, au siège de la commission d'enquête fixé à la préfecture du Val-de-Marne, DCPAT-BEPUP, 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94 038 Créteil (pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr).

**Article 4** : Un avis d'ouverture d'enquête parcellaire sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne, aux frais de la Société du Grand Paris.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire sera publié par voie d'affiches (format A2) ou, éventuellement, par tout autre procédé, huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les communes de Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses et Villejuif. Cet affichage s'effectuera sous la responsabilité du maire de chacune des communes concernées.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire sera également affiché sur les lieux situés au voisinage des ouvrages ou travaux cités à l'article 1 du présent arrêté. Les affiches seront visibles et lisibles depuis la voie publique, et conformes à l'arrêté ministériel susvisé du 24 avril 2012.

Ces formalités seront effectuées par les soins et aux frais de la Société du Grand Paris.

**Article 5** : La notification individuelle du dépôt du dossier dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera faite par la Société du Grand Paris, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception ou, au besoin par signification d'huissier à

chacun des ayants droit figurant sur les états parcellaires soumis à l'enquête lorsque leur domicile est connu, d'après les renseignements recueillis par l'expropriant (la Société du Grand Paris) ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique parcellaire, pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

En cas de non distribution, la notification sera faite en double copie au maire de la commune concernée, qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

**Article 6 :** Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les noms, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... »
  
- en ce qui concerne les personnes morales :
  - pour toutes les personnes morales, leur dénomination, forme juridique, siège social et la date de leur constitution définitive, ainsi que les nom, prénoms et domicile de leur(s) représentant(s) ;
  - pour les sociétés commerciales, en plus des documents listés pour toutes les personnes morales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
  - pour les associations, en plus des documents listés pour toutes les personnes morales, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;
  - pour les syndicats, en plus des documents listés pour toutes les personnes morales, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts ;

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

**Article 7 :** Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet dans les lieux mentionnés ci-dessous, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de ces lieux.

communes	lieux d'enquête (consultation du dossier et du registre)
Chevilly-Larue	Hôtel de Ville

	<p>88 avenue du Général de Gaulle  94 550 Chevilly-Larue  lundi, mercredi, et jeudi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  mardi de 13h30 à 18h30  vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  samedi de 8h30 à 12h00</p>
<b>L'Haÿ-les-Roses</b>	<p>Hôtel de Ville  Service urbanisme  41 rue Jean Jaurès  94 240 L'Haÿ-les-Roses  du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00  samedi de 9h00 à 12h00</p>
<b>Villejuif</b>	<p>Hôtel de Ville  1 Esplanade Pierre-Yves Cosniers  94 800 Villejuif  du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00  vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  samedi de 8h30 à 12h00</p>

Dans chaque commune, ne sera consultable que le dossier d'enquête parcellaire concernant les emprises situées dans ladite commune.

Les chambres d'Agriculture, les chambres de Commerce et d'Industrie territoriales et les chambres de Métiers et de l'artisanat de région pourront prendre connaissance du dossier et présenter leurs observations dans les mêmes conditions que le public.

**Article 8** : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

<b>Communes</b>	<b>Dates</b>	<b>horaires</b>	<b>lieux de permanences</b>
<b>Chevilly-Larue</b>	mercredi 4 juillet 2018	de 9h à 12h et de 14h à 17h	Relais Bretagne 40 rue Elisée Reclus 94 550 Chevilly-Larue
<b>Villejuif</b>	mardi 3 juillet 2018	de 9h à 12h et de 14h à 17h	Hôtel de Villejuif 1 Esplanade Pierre-Yves Cosnier 94 800 Villejuif

**Article 9** : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par les maires, et tenu à sa disposition dans les lieux où est déposé un dossier, et mentionnés à l'article 7 du présent arrêté.

Les observations pourront également être adressées par écrit pendant toute la durée de l'enquête, selon les modalités indiquées à l'article 3 du présent arrêté.

**Article 10** : A l'issue de l'enquête parcellaire, un certificat d'affichage sera établi par les maires des communes de Chevilly-Larue, L'Haÿ-les-Roses et Villejuif et transmis à la préfecture du Val-de-Marne.

**Article 11** : A l'issue de l'enquête parcellaire, les registres d'enquête seront clos et signés par les maires et transmis dans les vingt-quatre heures au président de la commission d'enquête. La commission dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Pour cette audition, le président pourra déléguer l'un des membres de la commission.

Le président de la commission transmettra au préfet du Val-de-Marne dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le dossier accompagné des registres précités et des pièces annexées, ainsi que le procès verbal et l'avis motivé de la commission d'enquête sur l'emprise des ouvrages projetés nécessitant l'établissement de la servitude.

**Article 12** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Il sera également consultable sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

*<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-publiques>*

**Article 13** : La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses, les maires des communes de Chevilly-Larue, l'Haÿ-les-Roses et Villejuif, le président et les membres de la commission d'enquête ainsi que le président du directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire générale

Fabienne BALUSSOU



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Bureau de l'action sociale

**A R R E T E N° 2017 / 4353**  
**Portant suppression de la régie d'avance et de l'arrêté n°2017/2346 modifié, institué**  
**auprès de la préfecture du Val-de-Marne**

**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013/1796 en date du 07 juin 2013 portant institution d'une régie d'avance auprès de la préfecture, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2014/4070 en date du 24 janvier 2014 et par l'arrêté n° 2017/2346 portant modification de l'arrêté n° 2013/1793, modifié, portant institution d'une régie d'avance auprès de la préfecture du Val-de-Marne ;

**VU** l'avis conforme du comptable assignataire, en date du 6 avril 2017 ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture ;



**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté du 16/06/2017 n°2017/2346 portant institution d'une régie d'avance auprès de la préfecture du Val-de-Marne est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 4/12/2017

**Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général**

**SIGNE**

**Christian ROCK**



PREFET DU VAL DE MARNE

**ARRETE N° 2017 / 4354**  
**portant abrogation de la nomination du régisseur d'avance**  
**institué auprès de la préfecture**

PREFECTURE DU VAL DE MARNE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMANAINES ET DES MOYENS  
Bureau de l'action sociale

du Val-de-Marne

**Le Préfet du Val-de-Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics ;

**VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013/1796 en date du 07 juin 2013 portant institution d'une régie d'avance auprès de la préfecture, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2014/4070 en date du 24 janvier 2014 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013/1797 en date du 07 juin 2013 portant nomination du régisseur de la régie d'avance instituée auprès de la préfecture, modifié par l'arrêté préfectoral n°2014/4069 en date du 24 janvier 2014 ;

**VU** la décision du 5 décembre 2014 du Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-de-Marne portant remise gracieuse au bénéfice de Mme Caroline DELISSENNE, régisseur, en principal et intérêts du déficit de caisse de 32,90€ ;

**VU** le procès verbal d'arrêté des comptes de la régie signé le 23 décembre 2014 par Mme Caroline DELISSENNE, régisseur, et Mme Mireille TOUSSAINT, inspectrice principale représentant le Directeur Départemental des Finances Publiques du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/ 2347 en date du 16 juin 2017, portant nomination du régisseur auprès de la régie d'avance de la préfecture-du Val-de-Marne ;

.../...

VU l'avis favorable du comptable assignataire, en date du 6 avril 2017;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté n° 2017/2347 du 16/06/2017 portant nomination de Madame Douba SAHLI en qualité de régisseur de la régie d'avance instituée auprès de la préfecture du Val-de-Marne est abrogé.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le - 4 DEC. 2017

**Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général**

**SIGNE**

**Christian ROCK**



## PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

SOUS PRÉFECTURE DE NOGENT-SUR-MARNE  
BUREAU SÉCURITÉ ET LIBERTÉS PUBLIQUES  
OPÉRATIONS MORTUAIRES

Nogent-sur-Marne, le 8 juin 2018

### ARRÊTÉ n° 2018 – 1907 Portant changement dans le domaine funéraire LE SOUS-PRÉFET DE NOGENT SUR MARNE

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations mortuaires ;

**Vu** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018/1743 du 18 mai 2018 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne relatif à l'intérim du Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-85 du 18 mars 2016 de Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans, à compter du 01 avril 2016, de l'établissement « *LENA P.F - ROC ECLER* », sis 71/73 rue Talamoni – 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;

**Vu** la demande de changement de directeur général, de l'établissement dénommé « *LENA P.F – Roc Ecler* », n° d'habilitation 16-94-252, formulée le 13 mars 2018 par Monsieur Martial MAZARS, directeur exécutif adjoint, de la Société par Actions Simplifiée « *FUNECAP IDF* », sis 50 boulevard Edgard Quinet – 75014 PARIS, ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne ;

### A R R Ê T É

Article 1 : Monsieur Luc BEHRA, né le 1<sup>er</sup> octobre 1961 à Audincourt (25400), demeurant 18 bis Boulevard Frédéric Mistral – 83400 HYERES, est désigné, à compter du 9 mars 2018, Directeur Général de l'établissement « *LENA P.F - ROC ECLER* », sis 71/73 rue Talamoni – 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation **16-94-252** reste inchangé.

Article 3 : La durée de l'habilitation reste inchangée.

Article 4: Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

P/Le Sous-préfet,  
Le chef de bureau

Signé

Jean-Luc PIERRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE+

**Direction Départementale  
De la Cohésion Sociale  
Du Val de Marne**

### **ARRETE N° 2018/3**

Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le décret du 24 février 2017, nommant monsieur Laurent PREVOST Préfet du Val de Marne ;
- Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-808 du 13 mars 2017 donnant délégation de signature par intérim à monsieur Mickaël BOUCHER, Directeur départemental adjoint de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;
- Vu L'arrêté préfectoral n° 2014/3 du 15 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressé en date du 28/05/2018,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

#### **ARRETE :**

##### **ARTICLE 1 :**

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

**Monsieur BENABDALLAH Nassim,**

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisé à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Stade Nautique Youri Gagarine 118 rue Youri Gagarine 94800 VILLEJUIF

**Pour la période du 30 juin au 30 septembre 2018**

##### **ARTICLE 2 :**

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 06 juin 2018

Pour le Directeur départemental  
et par délégation,  
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE+

**Direction Départementale  
De la Cohésion Sociale  
Du Val de Marne**

## **ARRETE N° 2018/4**

**Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement  
de baignade d'accès payant**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du 24 février 2017, nommant monsieur Laurent PREVOST Préfet du Val de Marne ;  
Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-808 du 13 mars 2017 donnant délégation de signature par intérim à monsieur Mickaël BOUCHER, Directeur départemental adjoint de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;  
Vu L'arrêté préfectoral n° 2014/3 du 15 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressée en date du 28/05/2018,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

**Madame BOUKEMOUCHE Soraya,**

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisée à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Stade Nautique Youri Gagarine 118 rue Youri Gagarine 94800 VILLEJUIF

**Pour la période du 30 juin au 30 septembre 2018**

#### **ARTICLE 2 :**

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 06 juin 2018

Pour le Directeur départemental  
et par délégation,  
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE+

**Direction Départementale  
De la Cohésion Sociale  
Du Val de Marne**

## **ARRETE N° 2018/5**

**Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement  
de baignade d'accès payant**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du 24 février 2017, nommant monsieur Laurent PREVOST Préfet du Val de Marne ;  
Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-808 du 13 mars 2017 donnant délégation de signature par intérim à monsieur Mickaël BOUCHER, Directeur départemental adjoint de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;  
Vu L'arrêté préfectoral n° 2014/3 du 15 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressée en date du 28/05/2018,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

**Madame MELSE Cindy,**

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisée à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Stade Nautique Youri Gagarine 118 rue Youri Gagarine 94800 VILLEJUIF

**Pour la période du 30 juin au 30 septembre 2018**

#### **ARTICLE 2 :**

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 06 juin 2018

Pour le Directeur départemental  
et par délégation,  
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE+

**Direction Départementale  
De la Cohésion Sociale  
Du Val de Marne**

## **ARRETE N° 2018/6**

**Portant dérogation afin d'assurer la fonction de surveillance d'un établissement  
de baignade d'accès payant**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du 24 février 2017, nommant monsieur Laurent PREVOST Préfet du Val de Marne ;  
Vu le code du sport ; articles L322-7, D 322-14 et A 322-11 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-808 du 13 mars 2017 donnant délégation de signature par intérim à monsieur Mickaël BOUCHER, Directeur départemental adjoint de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;  
Vu L'arrêté préfectoral n° 2014/3 du 15 janvier 2014 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Val de Marne ;

Considérant la demande de dérogation présentée par l'intéressée en date du 05/06/2018,

Considérant que l'employeur n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Par dérogation aux dispositions de l'article D 322-14 du code du sport,

**Madame BOURNONVILLE Mey,**

titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, est autorisée à exercer la surveillance de l'établissement suivant :

Stade Nautique Youri Gagarine 118 rue Youri Gagarine 94800 VILLEJUIF

**Pour la période du 30 juin au 30 septembre 2018**

#### **ARTICLE 2 :**

Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et le Secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 08 juin 2018

Pour le Directeur départemental  
et par délégation,  
Le Chef du Service des Politiques Sportives

Pierre CAMPOCASSO



**Arrêté n° 2018-DD94-32**  
**portant nomination des membres du conseil pédagogique**  
**de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Emile ROUX**  
**1, avenue de Verdun – 94450 LIMEIL-BREVANNES**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;

VU l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

VU l'arrêté n° DS-2017/90 du 14 novembre 2017 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne et à ses collaborateurs ;

SUR proposition du Délégué départemental du Val-de-Marne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Emile ROUX – 1, avenue de Verdun à LIMEIL BREVANNES est composé comme suit :

I – Membres de droit

Le délégué départemental du Val-de-Marne ou son représentant, en qualité de Président :

- Eric VECHARD

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :

- Laurence MELIQUE

Le conseiller pédagogique régional :

- Sylvie THIAIS

Le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'institut de formation, ou son représentant :

- Roselyne VASSEUR, titulaire
- Catherine DAVID, suppléant

Le directeur des soins coordonnateur général pour les instituts rattachés à un établissement public de santé : Sylvie DEBRAY ou son représentant Isabelle MABIT, Directeur des Soins

Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

- Julie GIRARD – infirmière coordinatrice

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'institut de formation a conclu une convention avec une université :

- Sylvain LORIC

Le Président du conseil régional ou son représentant ;

- Catherine LADOY

## II - Membres élus

### 1. Représentants des étudiants élus par leurs pairs ;

Deux représentants des étudiants de 1<sup>ère</sup> année :

- Jamila TOUIL, titulaire
- Mylène SPAZZINI, titulaire
- Martin TRAJKOV, suppléant
- Doris VILO, suppléant

Deux représentants des étudiants de 2<sup>ème</sup> année :

- Félix DUFFO, titulaire
- Raphaël MARCHAL, titulaire
- Mathilde AINAUD, suppléant
- Samuel LOVE, suppléant

Deux représentants des étudiants de 3<sup>ème</sup> année :

- Djamal ARASSI, titulaire
- Mohamed MALLEK, titulaire
- Marjorie BEAUDONNET, suppléant
- Cynthia PETEYTAS, suppléant

### 2. Représentants des enseignants élus par leurs pairs ;

Trois enseignants permanents de l'institut de Formation :

- Anna-Paula GIACOMINI, titulaire
- Véronique DAMIEN, titulaire

- Claude MAZOYER, titulaire
- Valérie TEXIER, suppléant
- Géraldine DUBOIS, suppléant
- Marie-Pierre DUBROCQ, suppléant

Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé ;

La première, cadre de santé dans un établissement public de santé :

- Claude VAN DEN NOUWELAND, titulaire
- Elisabeth DOS SANTOS, suppléant

La seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement privé :

- Eveline KHLIFI-NOURY, titulaire
- Suppléant : néant

Un médecin :

- Elisabeth LEPRESLE, titulaire
- Suppléant : néant

**ARTICLE 2** : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de l'hôpital Emile Roux – 1, avenue de Verdun à LIMEIL-BREVANNES est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le Délégué départemental du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Créteil, le 05 juin 2018

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé Ile de France,  
P/le Délégué départemental du Val-de-Marne,  
Le responsable du département Offre de Soins

SIGNE

Régis GARDIN

## La Délégation départementale du Val-de-Marne

### Arrêté n°2018-DD94-34

### **Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Paul Guiraud 94800 VILLEJUIF**

#### **LE DELEGUE DEPARTEMENTAL**

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
  - Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
  - Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
  - Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences ;
  - Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
  - Vu l'arrêté n° 2010-123 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 3 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif ;
  - Vu l'arrêté n° 2017-DD94-59 du 04 août 2017 portant modification du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif ;
  - Vu l'arrêté n°DS-2016/114 du 25 novembre 2016 du Directeur général de l'ARS Ile-de-France, Monsieur Christophe DEVYS, portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne ;
  - Vu l'arrêté n° 2010-123 du 3 juin 2010 du Directeur général de l'ARS Ile-de-France nommant M. Eric SCHMIEDER et M. Etienne CHARRIEAU en tant que personnalités qualifiées, et que leur mandat de 5 ans est arrivé à échéance ;
  - Vu que M. SCHMIEDER donne toute satisfaction dans l'exercice de son mandat et qu'il souhaite être renouvelé dans ses fonctions ;
- Vu que M. CHARRIEAU a assisté au conseil de surveillance pour la dernière fois le 16 décembre 2016 et a été absent aux quatre séances ayant eu lieu en 2017 et qu'il peut être considéré, en conséquence, qu'il ne souhaite pas être renouvelé dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2012-411 du 11 décembre 2012 du Directeur général de l'ARS Ile-de-France nommant M. André DUBRESSON, en tant que personnalité qualifiée, représentant des usagers approuvé par le Préfet du Val-de-Marne et que son mandat de 5 ans est arrivé à échéance ;

Vu que M. André DUBRESSON donne toute satisfaction dans l'exercice de son mandat et qu'il souhaite être renouvelé dans ses fonctions ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2017-DD94-59 du 04 août 2017 fixant la composition du Conseil de Surveillance de l'Établissement Public de Santé Paul Guiraud est modifié comme suit :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- M. Edouard OBADIA représentant de la commune de Villejuif ;
- M. Jean-Claude KENNEDY et Mme Christine LAVARDE, représentants de la Métropole du Grand Paris ;
- Mme Flore MUNCK, représentant du président du conseil départemental du Val-de-Marne et Mme Hélène DE COMARMOND représentant ce même conseil départemental ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Mme Marie-Line NOMER, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mme le Dr Anne RAUZY et M. le Dr Philippe LASCAR, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Aurélia KHORKOFF (SUD) et M. Jean-Christophe GELINOTTE (SUD), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- M. Eric SCHMIEDER, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;
- Mme Dominique LECONTE (UNAFAM) et M. André DUBRESSON (UNAFAM), représentants des usagers désignés par le Préfet du Val-de-Marne ;
- Mme Anne BELHEUR, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val-de-Marne.

**ARTICLE 2** : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Délégué départemental du Val-de-Marne, le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Paul Guiraud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil le 06 juin 2018

**Le Délégué départemental du Val-de-Marne**

**Signé : Eric VECHARD**



## PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Agence Régionale  
de Santé  
Île-de-  
France  
Délégation  
Départementale  
du Val-de-Marne

**ARRÊTÉ N° 2018/1922**  
**portant habilitation de Monsieur Cédric CABASSU**  
**Technicien Territorial**  
**à la mairie de CHARENTON-LE-PONT (94220)**

**Le Préfet du Val de Marne,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article R. 1312-1 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 1985 portant règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne ;

VU la demande d'habilitation formulée par Monsieur le Maire de Charenton-le-Pont en date du 14 mai 2018 ;

VU le contrat à durée déterminée en date du 27 avril 2018 portant recrutement de Monsieur Cédric CABASSU, en qualité d'Inspecteur de salubrité, contractuel, affecté au sein du Service Hygiène et Sécurité de Charenton-le-Pont, du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2019 inclus ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France :

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Monsieur Cédric CABASSU, Inspecteur de salubrité, contractuel, affecté au Service Hygiène et Sécurité de Charenton-le-Pont, est habilité jusqu'au 30 avril 2019 inclus, dans le cadre de ses compétences et dans la limite territoriale de la commune de Charenton-le-Pont, à rechercher et constater les infractions aux prescriptions des articles du livre III de la 1<sup>ère</sup> partie du Code de la Santé Publique, ou des règlements pris pour leur application.

Article 2. – Monsieur Cédric CABASSU fera enregistrer sa prestation de serment sur le présent arrêté ou sur sa carte professionnelle, par le greffier du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative.

Article 3. – Le présent arrêté d'habilitation sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4. – Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Maire de Charenton-le-Pont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 6 juin 2018

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale

Signé

Fabienne BALUSSOU





## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Créteil

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine COURIVAUD et à Madame Christine VIE, inspectrices des Finances Publiques, responsables adjointes du pôle de recouvrement spécialisé du Val de Marne, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000€;
- 2°) les avis de mise en recouvrement ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 600 000 €;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;
- 5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
  - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances,
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme GARDY FABIENNE	Inspectrice	15 000€	1 an	150 000€
Mme CONCHILLO SEVERINE	Inspectrice	15 000€	1 an	150 000€
Mme HICHER REGINE	Inspectrice	15 000€	1 an	150 000 €
AHMADOU HAMADOU	Contrôleur	10 000 €	1 an	100 000€
CABARRUS JESSIE	Contrôleur	10 000 €	1 an	100 000€
DUMAS ANNE SOPHIE	Contrôleur	10 000 €	1 an	100 000€
LIGNELET JESSICA	Contrôleur	10 000 €	1 an	100 000€
RAVINDRAN OUMA	Contrôleur	10 000 €	1 an	100 000€
DANIC NATASA	Agent	2 000 €	1 an	20 000€
DUSAUTOIS VINCENT	Agent	2 000 €	1 an	20 000€
MORETTO LAURENT	Agent	2000 €	1 an	20 000€

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A Créteil, 31 mai 2018

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Bernadette HILLOTTE

Centre des Finances Publiques de Créteil  
Pôle de recouvrement spécialisé de Créteil  
1 place du Général Billotte  
94040 CRETEIL CEDEX



## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SAINT MAUR DES FOSSES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. PEREZ Jean-Yves, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT MAUR DES FOSSES à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme GAVAL Lucia, inspectrice des finances publiques et M. CHAUVEL Christian, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet:

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après:

Mme GAVAL Lucia	M. CHAUVEL Christian	Mme CHEVALERIAS Isabelle
-----------------	----------------------	--------------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme COCHENET Florence	M. BERNARD Christophe	M. BOITIER Alexandre
-----------------------	-----------------------	----------------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après:

M. ANDINAIK Jean-Laurent	M. BRIARD Benjamin	Mme CHEVALLIER Camille
Mme DANG Hong Thuy	Mme DENOUX Christelle	M. GABRIEL Sylvain
M. GUERARD Guillaume	M. KOHRMANN Yanick	Mme LAGREOU Caroline
Mme LEBROUSSA Nelly	Mme SOLAZ Héléne	

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

3°) les avis de mise en recouvrement;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme GAVAL Lucia	inspectrice	5 000 €	12 mois	30 000 €
M. CHAUVEL Christian	inspecteur	5 000 €	12 mois	30 000 €
Mme CLARISSE Eléore	contrôleuse	3 000 €	9 mois	20 000 €
M. LAMBRECHTS Alain	contrôleur	3 000 €	9 mois	20 000 €
M. PARIS Emmanuel	contrôleur	3 000 €	9 mois	20 000 €
M. ELIE Bruno	agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
M. FLANDRIN Yannick	agent	1 000 €	6 mois	10 000 €
Mme FIDALGO Emilie	agente	1 000 €	6 mois	10 000 €
M. LEOMENT Thibault	agent	1 000 €	6 mois	10 000 €

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne .

A SAINT MAUR DES FOSSES, le 31:mai 2018  
 La comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers,

Geneviève LEGUY

Centre des Finances Publiques de SAINT MAUR DES FOSSES  
 Service des Impôts des Particuliers de SAINT MAUR DES FOSSES  
 9 avenue des Arts  
 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX



## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VITRY SUR SEINE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à M.Nicolas VILMOUTH et à M.Olivier MONDON, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Choisy-le-Roi, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

5°) les avis de mise en recouvrement ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service;

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet:

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après:

MME. Céline GUERBER	MME. Muriel RENAUX	M. Sébastien GUTIERREZ
M. Frédéric LETT		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après:

M. Mirey STEVIC	MME. Annie BEY	MME. NESTAR Evelyne
M. David MARCET	MME. Nathalie LE GOFF	MME. Nathalie RAMBAUD
M. CHUPIN Brice		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME. Sandrine HUBSCH	Contrôleur principal	10 000€	24 mois	20 000€
MME. Evelyne MANGEOT	Contrôleur	10 000€	24 mois	20 000€
MME. Malika OUARTI	Contrôleur	10 000€	24 mois	20 000€
M. BULIN Jean-Harry	Agent administratif	2 000€	24 mois	10 000€
MME. Françoise BERTHIER	Agent administratif	2 000€	24 mois	10 000€

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne.

A VITRY SUR SEINE, 31 mai 2018

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Centre des Finances Publiques de Vitry-sur-Seine

Service des Impôts des Particuliers

81-83 rue Camille Groult - 94407 VITRY-SUR-SEINE  
CEDEX

Françoise BRAIZAT-DESCOTTES



## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Champigny

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M Christophe CLAUSTRÉS, Inspecteur des Finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal de pénalités d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

M. Frédéric ABRAHAM	Contrôleur principal
Mme Delphine AUDIVERT	Contrôleuse principale
M. Ben Abdallah BENAÏSSA	Contrôleur
M. Bruno BRISSON	Contrôleur principal
Mme Christel CAZALS	Contrôleuse
M. Damien CHAUVEAU	Contrôleur
M. Jean Baptiste COUJONDE	Contrôleur
M. Stéphane ESLAULT	Contrôleur
Mme Linda HENRY	Contrôleuse
Mme Christine FICCA	Contrôleuse principale
Mme Vanessa PICHÉRY	Contrôleuse
M. Eric MOREAU	Contrôleur





2°) dans la limite de 2 000 € pour le traitement des demandes de remboursement de crédit de TVA, à l'agente des finances publiques désignée ci-après :

MME.Valérie RAULT

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
M. Frédéric ABRAHAM	Contrôleur principal	3 000,00 €
Mme Delphine AUDIVERT	Contrôleuse principale	3 000,00 €
M. Ben Abdallah BENAÏSSA	Contrôleur	3 000,00 €
M. Bruno BRISSON	Contrôleur principal	3 000,00 €
M. Damien CHAUVEAU	Contrôleur	3 000,00 €
M. Jean Baptiste COUJONDE	Contrôleur	3 000,00 €
M. Stéphane ESLAULT	Contrôleur	3 000,00 €
Mme Christine FICCA	Contrôleuse principale	3 000,00 €
Mme Vanessa PICHERY	Contrôleuse	3 000,00 €
M. Eric MOREAU	Contrôleur	3 000,00 €
M Claude VALISSANT	Agent	500,00 €
M Alexandre MANAIA	Agent	500,00 €

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et frais de poursuite, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M.Christophe CLAUSTRES	Inspecteur	5 000,00€	10 mois	30 000,00 €
Mme Christel CAZALS	Contrôleuse	3 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
Mme Linda HENRY	Contrôleuse	3 000,00 €	6 mois	10 000,00 €

### Article 5

Délégation de signature est donnée à M Christophe CLAUSTRES, Inspecteur à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;



## Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet à compter de cette date .

A Champigny-sur-Marne le 31 mai 2018

La comptable publique, Responsable du service  
des impôts des entreprises de Champigny

SIE de Champigny  
13 Bd Gabriel Péri  
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Frédérique FUZELLIER



## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **NOGENT SUR MARNE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme GIRELLI Chantal, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de NOGENT SUR MARNE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 € ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet:

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après:

KAHN Sylvie	MONTOURCY Valérie CHIABAUT Cédric	WANHAM Sandrine
-------------	--------------------------------------	-----------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après:

GONTHIER Danièle	MAIRE Christian
PEIGNET Christine	BORLET Frédéric
LACAZE François	QUEUCHE Maxime
MORET Gwendoline	QUEUCHE Christelle
ONILLON Patrick	BOUTOBZA Radouane
COMAR Sophie	BAUMANN Jessica
VITIELLI Christine	CUVILLIER Sandrine
FRANDON William	SOTA Sonia
DESCHAMPS Sébastien	LEPINAY Florence

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après:

BIBOTA Odile	BROSSARD Adrien	PRIBILE Franck
MARCHAND Caroline	MINATCHY Fabienne	IASONI Jean-François
ZIDOUNI Nasr-Eddine	SOUBIGOU Ronan	PENNEQUIN Karine
	BEAU Maud	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer aux agents désignés ci-après:

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

<b>NOM et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement est accordé</b>
KAHN Sylvie	Inspectrice	15 000 Euros	12 mois	50 000 Euros
MONTOURCY Valérie	Inspectrice	15 000 Euros	12 mois	50 000 Euros
WANHAM Sandrine	Inspectrice	15 000 Euros	12 mois	50 000 Euros
CHIABAUT Cedric	Inspecteur	15 000 Euros	12 mois	50 000 Euros
GONTHIER Danièle	Contrôleuse	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
PEIGNET Christine	Contrôleuse	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
MORET Gwendoline	Contrôleuse	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
ONILLON Patrick	Contrôleur principal	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
COMAR Sophie	Contrôleuse	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
VITIELLI Christine	Contrôleuse	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
FRANDON William	Contrôleur principal	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
DESCHAMPS Sébastien	Contrôleur	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
MAIRE Christian	Contrôleur principal	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
BORLET Frédéric	Contrôleur	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
QUEUCHE Maxime	Contrôleur	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
QUEUCHE Christelle	Contrôleuse principale	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
BOUTOBZA Radouane	Contrôleur	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
BAUMANN Jessica	Contrôleuse	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
CUVILLIER Sandrine	Contrôleuse principale	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
SOTA Sonia	Contrôleuse	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
LEPINAY Florence	Contrôleuse	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
LACAZE François	Contrôleur	10 000 Euros	6 mois	30 000 Euros
BIBOTA Odile	Agente	2 000 Euros	-	-
BROSSARD Adrien	Agent	2 000 Euros	-	-
PRIBILE Franck	Agent	2 000 Euros	-	-
SOUBIGOU				-



<b>NOM et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement est accordé</b>
Ronan MARCHAND	Agent	2 000 Euros	-	
Caroline	Agente	2 000 Euros	-	-
BEAU Maud	Agente	2 000 Euros	-	-
PENNEQUIN Karine	Agente	2 000 Euros	-	-
MINATCHY Fabienne	Agente	2 000 Euros	-	-
ZIDOUNI Nasr-Eddine	Agent	2 000 Euros	-	-
IASONI Jean-François	Agent	2 000 Euros	-	-

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A NOGENT SUR MARNE, le 31 mai 2018

Le Comptable public, responsable du Service des Impôts des Entreprises de NOGENT SUR MARNE

Manuel FAUCHER

SIE de NOGENT SUR MARNE  
1 Rue Jean Soulès  
94 130 NOGENT SUR MARNE CEDEX

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE  
1, place du Général Pierre Billotte  
94040 CRETEIL Cedex

**Arrêté DDFiP n°2018/24 du 4 juin 2018**

relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des  
finances publiques du Val-de-Marne

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances  
publiques du Val-de-Marne

**VU** le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

**VU** les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des  
finances publiques ;

**VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Laurent PREVOST, Préfet du Val-de-Marne ;

**VU** le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Christian BRUNET, administrateur général des finances  
publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La trésorerie municipale d'Ivry-sur-Seine et le Service des Impôts d'Ivry-sur-Seine seront fermés à titre  
exceptionnel du lundi 16 juillet au vendredi 20 juillet 2018, pour cause de déménagement. Ces services ré-ouvriront  
le lundi 23 juillet 2018 à Ivry-sur-Seine, 94-96 rue Victor Hugo.

**Article 2<sup>ème</sup>** - Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des  
services déconcentrés de l'Etat.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

Christian BRUNET



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

**DECISION n° 2018-57 DU 29 MAI 2018**  
**DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA**  
**CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

**Vu** le code du travail, le code rural et le code de l'éducation,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

**Vu** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 août 2016 nommant Monsieur Didier TILLET directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne à compter du 20 septembre 2016,

**Décide**

**Article 1-** Délégation permanente est donnée à Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2.

**Article 2**

<b>Dispositions légales</b>	<b>Décisions</b>
<b>Egalité professionnelle</b>	
Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Articles L 2242-9 et R 2242-10 du code du travail	Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-8 du code du travail
<b>Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques</b>	
Article L 1233-56 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE.



Articles L 1233-57 et L 1233-57-6 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1 à L 1233-57-7 du code du travail	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 du code du travail Décision d'homologation ou de refus d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4 du code du travail
Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail	Injonction prise sur demande formulée par le CSE, ou, lorsqu'il n'existe pas, par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1 du code du travail, par les OS représentatives de l'entreprise.
Article L 4614-13 du code du travail	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1 du code du travail.
Article L1233-35-1 et Article R1233-3-3 du code du travail	Décision relative à la contestation portant sur l'expertise unique réalisée dans le cadre de l'article L.1233-34 du code du travail.  Cf. Article L. 1233-34 du code du travail: expertise unique dans le cadre d'un PSE décidée par le comité social et économique et portant sur les domaines économique et comptable ainsi que sur les effets potentiels du projet sur les conditions de travail (expertise unique désormais).
Articles L 1237-19-3, L 1237-19-4, L 1237-19-5, L 1237-19-6, D 1237-9, D 1237-10 et suivants du code du travail	Décision de validation ou de refus de validation de l'accord portant rupture conventionnelle collective signé en application de l'article L 1237-19 du code du travail
<b>Durée du travail</b>	
Articles L 3121-21 et R 3121-10 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Articles L 3121-24, L 3121-25, R 3121-11 et R 3121-16 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Articles L 713-11, R 713-12 et R 713-14 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
Articles L 713-11, R 713-12 et R 713-13 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
<b>Santé et sécurité</b>	
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux

Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Article R 4462-30 du code du travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
<b>Groupement d'employeurs</b>	
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
<b>Représentation du personnel</b>	
Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
Articles L 2313-5, L 2313-8, R 2313-1 et R 2313-4 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du comité social et économique
Articles L 2314-3 et R 2314-3 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux du comité social et économique
Articles L 2316-8 et R 2316-2 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les établissements et les collèges au sein d'un comité social et économique central
Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux

Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
<b>Apprentissage</b>	
Articles L 6225-4 à L 6225-8 et R 6225-1 à R 6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L 6225-4) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)
<b>Travailleurs de moins de 18 ans</b>	
Articles L 4733-8 et suivants du code du travail	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-9) Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L 4733-10)
<b>Formation professionnelle et certification</b>	
Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation
<b>Divers</b>	
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle du contrat de travail
Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
Article R 2122-21 du code du travail	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés

Articles L 8114-4 et suivants et R 8114-3 et suivants du code du travail	Mise en œuvre de la transaction pénale : proposition au mis en cause, demande d'homologation au procureur, notification au mis en cause
--	---

**Article 3** – Le responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 2, à l'exception des matières visées à l'article 4. Ces subdélégations seront portées à la connaissance de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

**Article 4** - En ce qui concerne l'anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques, le responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne donne délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Agnès DUMONS, M. Éric JANY, M. Nicolas REMEUR, Mme Larissa DARRACQ et Mme Virginie RUE.

En ce qui concerne les décisions relatives aux ruptures conventionnelles collectives, le responsable de l'unité départementale de Paris donne délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Nicolas REMEUR.

**Article 5** – La décision de délégation de signature n° 2018-23 du 2 février 2018 est abrogée.

**Article 6** - La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les délégués désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département.

Fait à Aubervilliers, le 29 mai 2018  
La directrice régionale,

« *SIGNE* »

**Corinne CHERUBINI**



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale des  
entreprises, de la  
concurrence, de la  
consommation, du travail et  
de l'emploi d'Ile-de-France

Unité Départementale du Val-  
de-Marne

Pôle travail

**Arrêté n°2018/1928**  
**Portant acceptation de dérogation à la règle du**  
**repos dominical présentée par l'entreprise ALGOE**  
**Sise 37 rue de Lyon, 75012 PARIS**

**Vu** le code du travail, et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-23 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/290 du 29 janvier 2018 modifiant l'arrêté n°2017/817 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

**Vu** l'arrêté n°2018-17 de subdélégation du 1<sup>er</sup> mars 2018,

**Vu** la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée le 29 mai 2018, par Mme Sandie FORGET, responsable ressources humaines de l'entreprise ALGOE, 37 rue de Lyon, 75012 PARIS, pour la réalisation de la mission SCOT Métropole du Grand Paris les 3 et 24 juin 2018,

**Vu** l'accord relatif au travail du dimanche et des jours fériés, travail en clientèle, par ordre de mission spécifique lié à des exigences clients du 7 juin 2016 de l'entreprise ALGOE,

**Considérant** que l'article L3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :*

*1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;*

*2° Du dimanche midi au lundi midi ;*

*3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;*

*4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »*

**Considérant** que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu' « *en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis. »*

**Considérant** que la demande vise l'autorisation du travail de M. Yoann PERES les dimanches 3 et 24 juin 2018, soit moins d'un mois après la réception de la demande, pour effectuer des missions SCOT Métropole du Grand Paris dans le cadre d'un marché public; que donc les conditions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L3132-21 du Code du Travail sont remplies ;

**Considérant** les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

**Considérant** que dans le cadre d'un marché public, la société ALGOE accompagne la métropole du Grand Paris pour l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale ; que dans ce cadre, la société ALGOE doit organiser des rencontres d'information avec les habitants 7 jours sur 7, afin de les associer à la démarche ;

**Considérant** que M. Yoann PERES, salarié de la société ALGOE sera amené à animer ce dispositif d'information et de rencontre le dimanche 3 juin 2018 à Bonneuil-sur-Marne et le dimanche 24 juin 2018 à Saint-Mandé le matin et à Gentilly l'après-midi ;

**Considérant** que le travail du dimanche est nécessaire pour assurer la mission dans le cadre du marché public liant ALGOE à la métropole du Grand Paris ;

**Considérant** qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

**Considérant** que le salarié volontaire qui travaillera le dimanche bénéficiera d'un repos compensateur et d'une rémunération supplémentaire, conformément à l'accord relatif au travail du dimanche et des jours fériés, travail en clientèle, par ordre de mission spécifique lié à des exigences clients du 7 juin 2016 de l'entreprise ALGOE ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par l'entreprise ALGOE, 37 rue de Lyon, 75012 PARIS pour une mission de M. Yoann PERES le dimanche 3 juin 2018 à Bonneuil-sur-Marne et le dimanche 24 juin 2018 à Saint-Mandé et Gentilly est accordée.

**Article 2 :** Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DIRECCTE, le directeur territorial de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 6 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le Responsable de la SCT

Grégory BONNET

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MEULUN dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé



Ministère du Travail,

Direction Régionale des Entreprises  
de la Concurrence de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi d'Ile de France

Unité Départementale du Val de Marne

**Décision N° 2018-1929**  
**Portant subdélégation de signature**  
**dans le domaine des pouvoirs propres de la Directrice Régionale des entreprises,**  
**de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,**

**Le directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val de Marne,**

- **VU** le code du travail,
- **VU** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi
- **VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France
- **VU** l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 05 septembre 2016,
- **VU** l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 nommant Monsieur Didier TILLET, directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne à compter du 20 septembre 2016.
- **Vu** la décision n°2018-23 du 2 février 2018 portant délégation de signature de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

**DECIDE :**

**Article 1er** : Subdélégation permanente est donnée à Monsieur Éric JANY, Directeur du travail, responsable du pôle Travail de l'unité départementale, à Monsieur Nicolas REMEUR, Directeur du travail, responsable du pôle 3E de l'unité départementale à l'effet de signer les décisions suivantes :

Dispositions légales		Décisions
<b>1- Egalité professionnelle</b>		
1.1	Articles L. 1143-3 et D. 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
1.2	Articles L. 2242-9-1 et R. 2242-10 du code du travail	Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-9 du code du travail
<b>2- Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques</b>		
2.1	L 1233-56	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE
2.2	L 1233-57.1 et L 1233-57-6	Avis sur la procédure et observation sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE
2.3	L. 1233-57-1 à L. 1233-57-7 du code du travail	Décision de validation de l'accord collectif signé en application de l'article L.1233-24-1 Décision d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4
2.4	L 1233-57-5 ; D 1233-12	Injonction prise sur demande formulée par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1, par les OS représentatives de l'entreprise.
2.5	L 4614-12-1 ; L 4614-13	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1
<b>3- Durée du travail</b>		
3.1	Article R 3121-10 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
3.2	Article R 713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
3.3	Article R 713-26 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans un département
3.4	Article R 713-28 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise.
3.5	Article R 713-32 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou une activité dans un département
3.6	Article R 3121-11 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail



3.7	Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
<b>4- Santé et sécurité</b>		
4.1	Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
4.2	Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
4.3	Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
4.4	Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
4.5	Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
4.6	Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
4.7	Article R. 4462-30 du code du travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
4.8	Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
4.9	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
<b>5- Groupement d'employeurs</b>		
5.1	Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
5.2	Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs

<b>6- Représentation du personnel</b>		
6.1	Articles L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
6.2	Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
6.3	Articles L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 et R.2313-4 du code du travail	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts du Comité Social et Economique.
6.4	Articles L 2314-3 et R 2314-3 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux du comité social et économique.
6.5	Articles L 2316-8 et R 2316-9 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les établissements et les collèges au sein du CSE central
6.6	Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision réparissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
6.7	Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
6.8	Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
<b>7- Apprentissage</b>		
7.1	Articles L 6225-4 à L. 6225-8 et R. 6225-1 à R. 6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L. 6225-4) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)
<b>8- Travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans</b>		
8.1	Articles L. 4733-8 et suivants du code du travail	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décisions de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage (article L. 4733-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage (article L. 4733-9) Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L. 4733-10)
<b>9- Formation professionnelle et certification</b>		

9.1	Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
9.2	Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation
<b>10- Divers</b>		
10.1	Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
10.2	Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
10.3	Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
10.9	Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
10.10	Article R 2122-21 du code du travail	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés
10.11	Article L.8114-4 et suivants et R. 8114-3 et suivants du code du travail	Mise en œuvre de la transaction pénale : proposition au mis en cause, demande d'homologation au procureur, notification au mis en cause.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric JANY, de Monsieur Nicolas REMEUR, la subdélégation de signature qui leur est conférée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Madame Larissa DARRACQ, directrice adjointe, adjointe au responsable du pôle travail, ou Madame Virginie RUE, attachée principale, adjointe au responsable du pôle 3<sup>E</sup>, ou Madame Sandra EMSELLEM Directrice adjointe du travail pour les décisions prises en application des dispositions des articles L.8114-4 et suivants et R. 8114-3 et suivants du code du travail

**Article 3** : Subdélégation permanente est également donnée aux directrices adjointes et aux directeurs adjoints du travail dont les noms suivent pour les compétences mentionnées au présent article :

- Monsieur Régis PERROT responsable de l'unité de contrôle 1 ;
- Madame Catherine BOUGIE responsable de l'unité de contrôle 2 ;
- Monsieur Christophe LEJEUNE responsable de l'unité de contrôle 3 ;
- Monsieur Paul-Eric DROSS responsable de l'unité de contrôle 4 ;

<b>Durée du travail</b>		
11.1	Article R 3121-10 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
11.2	Article R 713-26 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans un département
11.3	Article R 713-28 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise.

11.4	Article R 713-32 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou une activité dans un département
11.5	Article R 3121-11 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail

**Article 4** : Pour l'exercice des attributions visées au point 6 de l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision une subdélégation de signature est également donnée aux directrices adjointes, directeurs adjoints du travail dont les noms suivent :

- M. Régis PERROT responsable de l'unité de contrôle 1 ;
- Mme Catherine BOUGIE responsable de l'unité de contrôle 2 ;
- M. Christophe LEJEUNE responsable de l'unité de contrôle 3 ;
- M. Paul-Eric DROSS responsable de l'unité de contrôle 4 ;

**Article 5** : Pour l'exercice des attributions visées au point 6- 4 de l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision, une subdélégation de signature est également donnée aux inspectrices, inspecteurs du travail dont les noms suivent :

- M. Selim AMARA,
- Mme Luce BOUENIKALAMIO
- M. Yann BURDIN
- M. Loïc CAMUZAT
- Mme Annie CENDRIE
- Mme Naïma CHABOU
- Mme Claude DELSOL
- M. Carlos DOS SANTOS OLIVEIRA
- M. Diego HIDALGO
- Mme Nimira HASSANALY
- Mme Gaëlle LACOMA
- Mme Florence LESPIAUT
- M. Benoit MAIRE
- M. Dominique MAILLE
- Mme Soizic MIRZEIN
- Mme Sophie TAN
- M. Johan TASSE
- Mme Fatimata TOUNKARA
- M. Pierre TREMEL
- Mme Marie KARZELADZE
- Mme Laure BENOIST

**Article 6** : Pour l'exercice des attributions prévues aux articles L 1237-14, R. 1237-3, L 3345-1 et suivants, D 3345-1 et suivants du code du travail, délégation de signature est également donnée à :

- Monsieur Grégory BONNET, directeur adjoint, responsable de la section centrale travail,

**Article 7** : La décision n°2017-4 du 15 novembre 2017 portant subdélégation de signature dans le domaine des pouvoirs propres de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est abrogée.

**Article 8** : Le Directeur régional adjoint, directeur de l'unité départementale et les subdélégués désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 6 juin 2018

Le directeur régional adjoint,

Directeur de l'unité départementale

Didier TILLET



**arrêté n° 2018-00406**  
relatif aux missions et à l'organisation  
de la direction des transports et de la protection du public

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de directeur de la préfecture de Paris, de directeur général et de directeur de la préfecture de police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n°2014-pp-1004 du Conseil de Paris des 19 et 20 mai 2014 accordant délégation de pouvoir au préfet de Police dans certaines matières énumérées par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010, relatif à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu l'avis du comité technique de la direction des transports et de la protection du public du 12 avril 2018 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

**arrête**

**Article 1**

La direction des transports et de la protection du public est dirigée par un directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

## TITRE I MISSIONS

### Article 2

Les missions dévolues à la direction des transports et de la protection du public, sont :

- la prévention et la protection sanitaires et la police des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'application de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique, et de la réglementation relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, ainsi qu'en matière de péril dans les bâtiments, à l'exception des bâtiments à usage principal d'habitation ;
- la police de la circulation et du stationnement (contrôle administratif des actes du Maire de Paris), préparation des avis du préfet de Police sur les projets d'aménagements de voirie, en liaison notamment avec la Brigade de Sapeurs pompiers de Paris ;
- l'application des règles relatives à l'usage du domaine public de Paris et de la délivrance des autorisations liées à l'utilisation de l'espace aérien, relevant de la compétence du préfet de police.

## TITRE II ORGANISATION

### Chapitre 1 : Organisation générale

#### Article 3

La direction des transports et de la protection du public comprend :

- la sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement ;
- la sous-direction de la sécurité du public ;
- la sous-direction des déplacements et de l'espace public ;
- le secrétariat général ;
- le cabinet du directeur.

#### Article 4

La direction départementale de la protection des populations de Paris, l'institut médico-légal de Paris et l'infirmerie psychiatrique près la préfecture de police sont rattachés à la direction des transports et de la protection du public.

### Chapitre 2 : La sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

#### Article 5

La sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement comprend :

- 1°) Le bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, chargé :
  - de la police administrative des débits de boissons, de l'enregistrement des déclarations relatives aux licences de débits de boissons et établissements assimilés relevant du code de la santé publique et du code de la sécurité intérieure ;
  - de la police sanitaire des restaurants et autres commerces d'alimentation relevant du code de la consommation, du code rural et de la pêche maritime ;
  - de la réglementation applicable aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée.

- 2°) Le bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires, chargé :
- de la police administrative des installations classées pour la protection de l'environnement ;
  - de la délivrance des autorisations concernant les opérations mortuaires ;
  - de la police sanitaire et de la protection des animaux et de la tenue des commissions afférentes ;
  - du secrétariat du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris (CODERST) ;
  - de l'élaboration, de la révision et du suivi du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la région Ile-de-France et de la gestion des épisodes de pollution atmosphérique conjointement avec les services du préfet de la région Ile-de-France et des sept préfets de département de l'Ile-de-France ;
  - de la relation avec la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (unité départementale et services régionaux) et les autres services de l'Etat pour tous les domaines de compétence relatifs à la protection de l'air.
- 3°) Le bureau des actions de santé mentale, chargé :
- de la police administrative des soins psychiatriques sur décision du représentant d'Etat ;
  - du traitement des signalements de personnes susceptibles de troubler l'ordre public et de porter atteinte aux personnes et aux biens en raison de leur état de santé mentale.
- 4°) Un chargé de mission pour les actions sanitaires, chargé :
- de la liaison avec le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris en matière de prévention des risques sanitaires et de la préparation des mesures en cas de crise ;
  - de la liaison avec l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et notamment du suivi du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;
  - de la coordination pour la direction des questions sanitaires transversales et du suivi des structures sanitaires rattachées à la direction ;
  - du soutien à l'administration de l'institut médico-légal de Paris, à l'exception des aspects RH, financiers et logistiques relevant du secrétariat général ;
  - du suivi de la gestion administrative de l'infirmerie psychiatrique près la préfecture de police, en appui aux cadres de santé, et sans préjudice des aspects relevant du secrétariat général ;
  - du suivi de l'activité du Centre d'accueil et de soins hospitaliers (CASH) de Nanterre.

### Chapitre 3 : La sous-direction de la sécurité du public

#### **Article 6**

La sous-direction de la sécurité du public comprend :

- 1°) Le bureau des permis de construire et ateliers, chargé :
- de l'instruction des permis de construire au titre de la prévention des risques d'incendie et de panique, de l'accessibilité des personnes en situation de handicap et de la sécurité publique ;
  - de la prévention des risques d'incendie dans les ateliers et entrepôts ;
  - de la délivrance des autorisations relatives à l'utilisation sur les chantiers des engins de levage et de stockage.
- 2°) Le bureau des établissements recevant du public, chargé :
- de la police administrative des établissements recevant du public (à l'exception des hôtels et autres locaux à sommeil) ;
  - de la police administrative des immeubles de grande hauteur ;
  - du secrétariat de la Commission de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;



- de l'instruction des dossiers de manifestations exceptionnelles dans les espaces privés ou publics sous l'angle des risques d'incendie et de panique et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;
  - de l'homologation des enceintes sportives ;
  - des agréments des centres de formation "Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes" (SSIAP) ;
  - de la police administrative des bâtiments menaçant ruine à l'exception des immeubles à usage principal d'habitation ;
  - de la prévention des risques d'intoxication oxycarbonée ;
  - de l'instruction des demandes de dérogations en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap aux habitations existantes.
- 3°) Le bureau des hôtels et foyers, chargé :
- de la police administrative des établissements recevant du public, applicable aux hôtels et autres locaux à sommeil, en matière de sécurité préventive et d'accessibilité des personnes en situation de handicap ;
  - du secrétariat du médiateur Hôtels-Cafés-Restaurants ;
  - des travaux d'office réalisés dans les ERP ou ateliers entrepôts.
- 4°) Le service des architectes de sécurité, chargé de l'appui technique de la direction des transports et de la protection du public en matière de sécurité du public et d'accessibilité des personnes en situation de handicap, ainsi qu'en matière de péril.
- 5°) Le service de prévention incendie (SPI), chargé, en liaison avec les bureaux compétents :
- du contrôle technique de tous les établissements recevant du public ;
  - de la prévention des risques d'incendie dans les ateliers et entrepôts et magasins de vente en gros.

#### Chapitre 4 : la sous-direction des déplacements et de l'espace public

##### **Article 7**

La sous-direction des déplacements et de l'espace public comprend :

- 1°) Le bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, chargé :
- de l'application des textes réglementaires en matière de police de la circulation et du stationnement dans le champ de compétence du préfet de police ;
  - du contrôle administratif et du pouvoir de substitution en matière de circulation et de stationnement ;
  - de l'étude technique et juridique des projets d'aménagement de voirie ;
  - de la délivrance des autorisations en matière de transports exceptionnels et de circulation des poids lourds les week-ends et jours fériés ;
  - des autorisations de prises de vue aérienne et d'utilisation des hydrosurfaces et des hélisurfaces ;
  - des avis et autorisations pour les épreuves motorisées dans les enceintes sportives ;
  - des procédures administratives de sécurité des transports publics guidés urbains et des tunnels parisiens de plus de trois cents mètres ;
  - du secrétariat de la commission départementale des transports de fonds ;
  - de la réglementation et des agréments concernant le dépannage sur la voie publique.
- 2°) Le bureau des taxis et transports publics, chargé :
- dans la zone des taxis parisiens, définie par l'arrêté du 10 novembre 1972 sur l'organisation du taxi dans la région parisienne, de la mise en œuvre de la réglementation générale concernant les taxis, les conducteurs de taxi, la délivrance et la gestion des autorisations de stationnement des taxis, l'agrément et le contrôle des écoles de formation ;

- à Paris, de la mise en œuvre de la réglementation générale concernant les conducteurs de voitures de transport avec chauffeur (VTC) et les conducteurs de véhicules motorisés à deux ou trois roues (VMDTR), ainsi que l'agrément et le contrôle des écoles de formation pour les conducteurs de VTC et VMDTR.
- 3°) Le bureau des objets trouvés et des scellés, chargé :
- du recueil, du stockage, de la restitution ou de l'aliénation des objets trouvés à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
  - de la conservation des scellés judiciaires qui lui sont confiés par les greffes des tribunaux du ressort des cours d'appel de Paris et de Versailles.

#### Chapitre 5 : le secrétariat général

##### **Article 8**

Le secrétariat général assure la gestion des personnels et des moyens budgétaires, matériels, immobiliers, informatiques et de télécommunications affectés à la direction, sous réserve des compétences exercées par les services du préfet, secrétaire général pour l'administration. Il est en charge du contrôle de gestion, du suivi des différentes démarches qualité visant, notamment, à la certification des procédures et pilote les chantiers de modernisation de la direction. Le service d'appui transversal et qualité de la direction départementale de la protection des populations de Paris lui est rattaché.

#### Chapitre 6 : le cabinet

##### **Article 9**

Le directeur est assisté d'un chef de cabinet dans l'animation et la coordination des travaux des sous-directions. Le cabinet traite des sujets ponctuels ne relevant pas ou de manière non exclusive d'une sous-direction. Il est notamment chargé du suivi des courriers signalés et des relations avec les élus et les principaux partenaires de la direction. Il a compétence en matière de distinctions honorifiques. Il est chargé de la communication interne et externe de la direction.

#### Chapitre 7: l'institut médico-légal de Paris et l'infirmerie psychiatrique près la préfecture de police :

##### **Article 10**

L'institut médico-légal de Paris est chargé de recevoir les corps dont l'identité n'a pu être établie, ou devant donner lieu à expertise médico-légale, ou qui ne peuvent être gardés au lieu du décès.

##### **Article 11**

L'infirmerie psychiatrique près la préfecture de police est chargée de l'accueil temporaire des personnes prises en charge par les services de police, dont les troubles mentaux présentent un danger imminent pour la sûreté des personnes, en vue de leur orientation. Pleinement autonome dans son fonctionnement médical dont la responsabilité incombe au médecin-chef, l'infirmerie psychiatrique est placée sous l'autorité du sous-directeur de la protection sanitaire et de l'environnement pour ce qui a trait à sa gestion administrative et financière. Le médecin-chef et le sous-directeur de la protection sanitaire et de l'environnement rendent compte conjointement au directeur des transports et de la protection du public du bon fonctionnement de l'infirmerie psychiatrique près la préfecture de police. Un comité d'éthique constitué de personnalités qualifiées indépendantes contrôle les pratiques déontologiques et éthiques au sein de l'établissement.

TITRE III  
DISPOSITIONS FINALES

**Article 12**

L'arrêté n°2017-01172 du 29 décembre 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public est abrogé à compter de cette date.

**Article 13**

Le préfet, directeur du cabinet, et le directeur des transports et de la protection du public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police

Fait à Paris, le 01 juin 2018

Michel DELPUECH



**arrêté n° 2018-00407**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction des transports et de la protection du public  
et des services qui lui sont rattachés

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-00406 du 1<sup>er</sup> juin 2018 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Vu le décret du 3 janvier 2018 par lequel M. Antoine GUERIN, administrateur civil hors classe, chef de service, adjoint au directeur des ressources humaines, chargé de la mission de gouvernance ministérielle des ressources humaines, est nommé directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

## **arrête**

### **TITRE I**

#### **Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction des transports et de la protection du public**

#### **Article 1**

Délégation permanente est donnée à M. Antoine GUERIN, administrateur civil hors classe, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2018 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, M. Christophe AUMONIER, administrateur civil hors classe, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Isabelle MERIGNANT, administratrice civile hors classe, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Guillaume QUENET, administrateur civil hors classe, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, Mme Sonia DEGORGUE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de cabinet, M. Maël GUILBAUD-NANHO, attaché principal d'administration de l'Etat, secrétaire général, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHO, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Florence BRAVACCINI, attachée d'administration de l'Etat, adjointes au secrétaire général, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions.

#### ***Chapitre I : Sous-direction des déplacements et de l'espace public***

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des objets trouvés et des scellés, Mme Delphine GILBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics et Mme Christelle OLLANDINI, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions

respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

- des arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur de transport public particulier de personnes, et de profession d'exploitant de taxi :

- des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L.3124-1 du code des transports ;
- des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n°01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

#### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Christelle OLLANDINI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Christine PHILIPPE, attachée d'administration de l'Etat, directement placée sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;
- Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART, attachée principale d'administration de l'Etat et Mme Francine CORBIN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;
- Mme Chantal DAUBY, attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'Etat, M. Denis LAMBERT, ingénieur divisionnaire des travaux et M. Frédéric TOUSSAINT, ingénieur des travaux, directement placés sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN et de Mme Christine PHILIPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Josette BEAU, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle OLLANDINI, Mme Chantal DAUBY, Mme Mélanie DUGAL, M. Denis LAMBERT et M. Frédéric TOUSSAINT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Corinne PESTEL, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Cathy PORTEMONT, secrétaire administratif de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Christelle OLLANDINI.

### Chapitre II : Sous-direction de la sécurité du public

#### Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, M. Marc PORTEOUS, administrateur civil, adjoind au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à

l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de M. Marc PORTEOUS, Mme Astrid HUBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

- des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des ateliers et des entrepôts, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

en matière d'établissements recevant du public :

- des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L.111-8-3-1, L.123-3, L.123-4 ou R.123-52 du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'immeubles de grande hauteur :

- des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du code de la construction et de l'habitation.

en matière d'hôtels et autres locaux d'hébergement :

- des arrêtés pris en application des articles L.123-3 et L.123-4 du code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;
- des arrêtés pris en application des articles L.1311-1 et suivants et L.1331-22 et suivants du code de la santé publique (insalubrité).

en matière d'immeubles menaçant ruine :

- des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

en matière d'ateliers et entrepôts :

- des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L.129-4-1 du code de la construction et de l'habitation.

### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat,

et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Claire BARTHOLOMOT, attachée d'administration de l'Etat, Mme Véronique PATARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe supérieure, et Mmes Hélène PRUNET et Hasmina RONTIER, secrétaires administratifs de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

- Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marianne LIBESSART, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

- M. Nabil MEFTAH, attaché d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

- Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe supérieure directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;

- Mme Fabienne PEILLON, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anne-Valérie LAUGIER, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et de Mme Marie-Sophie BOIVIN, secrétaire administratif de classe normale, directement placées sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;

- Mme Martine ROUZIÈRE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

### Chapitre III : Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement

#### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MERIGNANT, M. Jean-Paul BERLAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de prévention et de protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires, et Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieure de santé, infirmière en chef de l'infirmerie psychiatrique près la préfecture de police, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

#### en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

- des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du code de la santé publique ou du code de la sécurité intérieure ;
- des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 ;

#### en matière d'hygiène alimentaire :

- des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation ou le code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures ;



en matière de police animale :

- des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du code rural et de la pêche maritime ;

en matière de police de l'environnement :

- des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du code de l'environnement.
- des arrêtés de suspension d'activité de diffusion de musique amplifiée.

### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MERIGNANT, M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris, et Mme Catherine RACE, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation ou le code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de Mme Guénaëlle JEGU, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Stéphane VELIN, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;
- Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Anna SOULIER, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;
- Mme Marie-Line THEBAULT et Mme Charlotte PAULIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Stéphanie RETIF ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, de Mme Natalie VILALTA et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Corinne RATEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sophie SORET, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Céline LARCHER, secrétaire administratif de classe normale et Mme Marie-Christine RONOT, secrétaire administratif de classe normale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, de Mme Marie-Line THEBAULT et de Mme Charlotte PAULIN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Isabelle DERST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et par Mme Myriam CHATELLE, secrétaire administratif de classe supérieure.

## TITRE II

### Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police

#### **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, le Professeur Bertrand LUDES, médecin inspecteur, directeur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture et les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur, directement placé sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au cabinet du préfet de police et aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

#### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police, reçoit délégation à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions, les propositions d'engagements de dépenses, les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des médecins et viser les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des autres personnels assurant le fonctionnement de l'infirmierie psychiatrique ;

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions, par M. Pascal FORISSIER, médecin-chef adjoint de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police et par Mme Guénaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes externes et notamment au cabinet du préfet de police et aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

### TITRE III

#### Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction départementale de la protection des populations de Paris

#### **Article 14**

Délégation permanente est donnée à M. Antoine GUERIN, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction départementale de la protection des populations de Paris et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- les arrêtés et décisions relatifs :
  - à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R.223-26 du code rural et de la pêche maritime ;
  - aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
  - aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;
  - aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
  - aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
  - aux habilitations à dispenser la formation « chiens dangereux » ;
  - à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chien dangereux » ;
  - aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;
  - à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris ;
- les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, Mme Isabelle MERIGNANT, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au présent article, à l'exception des décisions individuelles à caractère statutaire mentionnées au deuxième alinéa.

#### **Article 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris, et Mme Catherine RACE, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de police administrative prévus aux articles L. 521-5 à L. 521-16, L.521-20 et L. 521-22 du code de la consommation.

## **Article 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine GUERIN, de M. Jean-Bernard BARIDON et de Mme Catherine RACE, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, secrétaire général, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de ses attributions.

## **Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maël GUILBAUD-NANHOU, Mme Valérie DELAPORTE, directrice départementale de 2ème classe, cheffe du service appui transversal et qualité de la direction départementale de la protection des populations, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DELAPORTE, Mme Gwenaëlle MARI, attachée principale d'administration de l'Etat, et Mme Florence BRAVACCINI, attachée d'administration de l'Etat, adjointes au secrétaire général, reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de leurs attributions.

## **TITRE IV** **Dispositions finales**

## **Article 18**

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 01 juin 2018

Michel DELPUECH



DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE FRESNES

## Arrêté N° CPF 2018/2 portant délégation de signature

**Philippe OBLIGIS**, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

- Vu** le code de procédure pénale notamment son article R. 57-6-24 ;
- Vu** le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire ;
- Vu** la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale ;
- Vu** l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
- Vu** l'arrêté de la garde des Sceaux Ministre de la Justice du 5 septembre 2016 portant nomination de M. Philippe OBLIGIS en qualité de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes.

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée aux personnes listées ci-dessous, à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau en annexe

Prénom – NOM	Fonctions	Grade	n° colonne
<i>Direction</i>			
Mme Mélisa ROUSSEAU	Adjointe au chef d'établissement	Directrice des services pénitentiaires	1
M. Habib MAMA-TRAORE	Directeur de division	Directeur des services pénitentiaires	2
M. François MARIE	Directeur de division	Directeur des services pénitentiaires	2
Mme Souad BENCHINOUN	Directrice du quartier pour peines aménagées	Directrice des services pénitentiaires	2
Mme Cécile MARTRENCHAR	Directrice du centre national d'évaluation	Directrice des services pénitentiaires	2
Mme Claire NOURRY	Directrice du quartier maison d'arrêt des femmes	Directrice des services pénitentiaires	2
M. Baptiste LE-TENIER	Directeur chargé du pôle juridique et des missions transversales	Directeur des services pénitentiaires	2
Mme Marie BOXBERGER	Directrice des ressources humaines	Attachée d'administration	3

Mme Hanin HEDJAM	Adjointe à la directrice du centre national d'évaluation	Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	4
M. Thierry DELOGEAU	Chef des détentions	Commandant pénitentiaire	2
<i><u>Quartier maison d'arrêt pour hommes</u></i>			
M. Olivier PERRIN	Officier responsable de la sécurité	Capitaine pénitentiaire	5
M. Bruno BOURJAL	Officier responsable du Greffe	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Dominique MALACQUIS	Chef de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
Mme Marie RECHICHO	Chef de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
Mme Marion MARZANO	Chef de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
Mme Véronique MAUMUS	Officier responsable QER	Lieutenant pénitentiaire	5
Mme Sabrina PICARD	Officier déléguée local renseignement	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Dany MONT	Responsable local de formation professionnelle	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Mostafa SELAK	Responsable du pôle formation	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Garry AUBATIN (à compter du 18/06/2018)	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
Mme Julie BARBIE (à compter du 18/06/2018)	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
Mme Charlène BOIS	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
Mme Lucille CHEVALIER (à compter du 18/06/2018)	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
Mme Vanja DOKOVIC (à compter du 18/06/2018)	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Fabrice HOUEL	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Michel IGNATIK	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
Mme Stéphanie INIESTA (à compter du 18/06/2018)	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
Mme Alexandra LENZINI	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
Mme Sabine LEONARD	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
Mme Anne-Cécile LEROY	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Philippe LOUIS JOSEPH	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Pierre MERLET	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Frédéric NKOUOSSA	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
Mme Manon NOURRY	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Patrick TANG	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Guillaume VIN	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Serge N'DOMBOL MATIP	Gradé du quartier disciplinaire	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Christelle DUBERGEY	Gradée de la formation professionnelle des personnes détenues	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Jean-noël TINTAR	Gradé de la formation professionnelle des personnes détenues	Major pénitentiaire	6
Mme Zita FIARI épouse WALDRON	Gradée du service du fichier	Major pénitentiaire	6
M. Alain DECEBALE	Gradé infrastructure / parloirs	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Hélène MARTINET	Gradée infrastructure / parloirs	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Frédéric VORIN	Gradé infrastructure / parloirs	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Georges ABIDOS	Gradé contrôle	1er surveillant pénitentiaire	7

Mme Sandra BINGUE	Gradée contrôle	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Laurianne ALEXANDER	Gradée de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Gaetan AUBATIN	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Kader BANOUADAH	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Christelle BINDER	Gradée de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Axel BOSSEHI	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Frédéric CAILLY	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Alexandre CARVALHAS	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Jamila CHAHDI	Gradée de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Olivier CHAMBRE	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Frédéric CHAUVET	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Jean-Yves CHUNG	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Ludovic DECOUDU	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Olivier DESERT	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M David DORBY	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Stéphane FONTAINE	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Laurent FORESTIER	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Frantz GELIN	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Hervé GELU	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Vincent GERBAULT	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Didier GORJUP	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Angéline GRASPERGE	Gradée de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Moussilimou HALIDI	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Harry HAUTERVILLE	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Roland HIPPOLYTE	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Laurent JEGOT	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Erwan JEZEQUEL	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Maxym KOROLOV	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Sory KOUYATE	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Christian MAMBOLE	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Joël MONAR	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Christophe NOEL	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Nicolas NOVIC	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Eric QUILLOUX	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Stéphane RENAULT	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Jérôme RIVIERE	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Grégory STEYER	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Aloisio TAMOLE	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Michael VIAL	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7

M. Akoki AEMBE	Responsable de l'unité d'accueil	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Nicolas BRASIER	Armurier	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Cécile RADEGONDE	Assistante de prévention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Christophe LAURANDIN	Responsable du garage	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Cynthia NIRENNOLD	Responsable du service des agents	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Yasmine BOUDOUMA	Formatrice du personnel	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Eric DAVILLE	Formateur du personnel	1er surveillant pénitentiaire	7
M. David GALLAY	Formateur du personnel	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Cedric GRONDIN	Formateur du personnel	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Céline GUILPAIN	Formatrice du personnel	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Moïse SIMEON	Formateur du personnel	1er surveillant pénitentiaire	7
<i>Quartier unité hospitalières, centre national d'évaluation et quartier spécialement aménagé</i>			
M. Paul Émile MANIJEAN	Responsable de l'unité hospitalière spécialement aménagée	Capitaine pénitentiaire	13
M. Thierry ZANDRONIS	Adjoint au responsable de l'unité hospitalière spécialement aménagée	1er surveillant pénitentiaire	14
M. Valéry WALDRON	Responsable de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	Capitaine pénitentiaire	15
M. Charly NOEL	Adjoint au responsable de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	15
M. Rachid ENNADIFI	Gradé du centre national d'évaluation	1er surveillant pénitentiaire	18
M. Patrice GOULET	Gradé du centre national d'évaluation	1er surveillant pénitentiaire	18
M. Bruno HABRAN	Gradé du centre national d'évaluation	1er surveillant pénitentiaire	18
Mme Nadia BAHIR	Gradée de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	16
M. Kevin BOUCAUD	Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale - responsable sécurité	1er surveillant pénitentiaire	16
M. Franck HORTH	Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	16
Mme Valérie LEPORCQ	Gradée de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	16
M. Stéphane REBILLARD	Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	16
M. Styves SURENA	Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	16
M. Christian BAIRTRAN	Gradé de l'unité hospitalière spécialement aménagée	1er surveillant pénitentiaire	16
M. David DELAVERGNE	Gradé de l'unité hospitalière spécialement aménagée	1er surveillant pénitentiaire	16
M. Arnaud RIOU	Gradé de l'unité hospitalière spécialement aménagée	1er surveillant pénitentiaire	16
M. Mike ABAUL	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	16
Mme Sophie SCHIAVI	Gradée de détention	1er surveillant pénitentiaire	16
M. Franck JEAN-BAPTISTE	Gradé du quartier spécialement aménagé	1er surveillant pénitentiaire	19
M. Christian LAGARRIGUE	Gradé du quartier spécialement aménagé	1er surveillant pénitentiaire	19
<i>Quartier pour peines aménagées</i>			



M. Jean-Paul NYOB	Adjoint au directeur du quartier pour peines aménagées	Capitaine pénitentiaire	8
Mme Céline JALEME	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	9
Mme Freda DAVILLE	Gradée du greffe du quartier pour peines aménagées	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Claude LOMBARDO	Gradé du quartier pour peines aménagées	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Hery-Rolhy RAJAOARISOA	Gradé du quartier pour peines aménagées	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Olivier RUFFINE	Gradé du quartier pour peines aménagées	1er surveillant pénitentiaire	7
<i>Quartier maison d'arrêt pour femmes</i>			
M. Xavier PATRAULT	Chef de détention	Lieutenant pénitentiaire	10
M. Christophe ROUVIERE	Adjoint du chef de détention	Major pénitentiaire	11
Mme Cynthia CASSUBIE	Gradée du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	12
Mme Brigitte FABRE	Gradée du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	12
M. Mathurin GASCHET	Gradé du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	12
Mme Peggy KREUTZ	Gradée de l'unité hospitalière spécialement aménagée	1er surveillant pénitentiaire	16
M. Joël LEVEQUE	Gradé du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	12
Mme Valérie POMMIER	Gradée du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	12
M. Frédéric ZAWALICH	Gradé du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	12

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**Article 3 :** La responsable des services administratifs et financiers est chargée de la mise en œuvre de ce présent arrêté.

Les directeurs et responsables d'unités sont chargés de son affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Fresnes, LE 5 JUN 2018

*Le chef d'établissement,*

**Philippe OBLIGIS**

**Signé**

**Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) et à la mise en œuvre du décret du 13 mai 2014 aux personnes désignées :**

Profils des délégataires :

- 1 : adjoint au chef d'établissement  
 2 : directeurs des services pénitentiaires et chef des détentions  
 3 : directrice des ressources humaines  
 4 : directrice pénitentiaire d'insertion et de probation du centre national d'évaluation  
 5 : officiers  
 6 : majors  
 7 : premiers surveillants  
 8 : adjoint au directeur du quartier pour peines aménagées  
 9 : officier du quartier pour peines aménagées  
 10 : chef de détention du quartier maison d'arrêt pour femmes  
 11 : adjoint au chef de détention du quartier maison d'arrêt pour femmes  
 12 : premiers surveillants du quartier maison d'arrêt pour femmes  
 13 : responsable de l'unité hospitalière spécialement aménagée  
 14 : adjoint au responsable de l'unité hospitalière spécialement aménagée  
 15 : responsable et adjoint au responsable de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale  
 16 : premiers surveillants des unités hospitalières  
 17 : majors du centre national d'évaluation  
 18 : premiers surveillants du centre national d'évaluation  
 19 : premiers surveillants du quartier spécialement aménagé

\* délégation donnée à la directrice du QMAF pour le QMAF, l'UHSI et l'UHSA

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	Direction		MAH		QPA		MAF		UH		CNE – QSA								
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
<b><u>Organisation de l'établissement</u></b>																				
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	x																		
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277	x	x*																	
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	x	x	x				x	x	x	x	x	x	x						
<b><u>Vie en détention</u></b>																				
Désignation des membres de la CPU	D.90	x																		
Présidence de la CPU	D.90	x	x		x	x		x	x	x		x	x	x						
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire	D. 370	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x	x		x	x		x	x	x	x									
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 du RI	x	x			x		x	x	x	x		x	x	x					
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 du RI	x	x					x		x	x									
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	x	x																	
<b><u>Mesures de contrôle et de sécurité</u></b>																				
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x	x																	
Utilisation des armes dans les locaux de détention :	D. 267																			
<i>sur les secteurs des quartiers maison d'arrêts</i>		x	x																	
<i>sur le quartier pour peines aménagées de Villejuif</i>		x							x	x										
<i>sur le secteur de l'Unité hospitalière sécurisée interrégionale</i>		x															x			
<i>sur le secteur de l'unité hospitalière spécialement aménagée</i>	x														x	x				
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 et 14 du RI	x	x		x	x		x	x	x	x		x	x	x					
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 du RI	x	x		x	x		x	x	x	x		x	x	x					

## Annexe de l'arrêté N° CPF 2018/2 portant délégation de signature du 05/06/2018

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
		Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII du RI	x	x		x	x			x	x	x	x		x	x	x		
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79 R. 57-7-80	x	x		x	x			x	x	x	x		x	x	x				
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	x	x																	
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III du RI	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Emploi des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III du RI	x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	x	x		x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<b><u>Discipline</u></b>																				
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	x	x						x											
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	x	x						x											
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	x	x						x											
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	x	x						x											
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur de la commission de discipline	D.250	x																		
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	x	x						x											
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	x	x						x											
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire	R.57-7-54 à R.57-7-59	x	x						x											
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	x																		
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	x	x			x			x	x	x	x		x	x	x				
<b><u>Isolement</u></b>																				
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	x																		
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	x																		
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	x	x																	
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 R. 57-7-74	x																		
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	x																		
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x	x			x			x	x	x	x		x	x	x				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	x	x																	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	x	x																	
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	x																		
<b><u>Gestion du patrimoine des personnes détenues</u></b>																				
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	x	x			x			x	x	x	x		x	x	x				
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	x	x			x			x	x	x	x		x	x	x				
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 du RI	x	x			x			x	x	x	x		x	x	x				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II du RI	x	x			x			x	x	x	x		x	x	x				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 du RI	x	x			x			x	x	x	x		x	x	x			x	
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	Art 728-1	x	x																	

**Annexe de l'arrêté N° CPF 2018/2 portant délégation de signature du 05/06/2018**

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
		Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 du RI	x																
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-3 du RI	x	x			x			x	x	x	x		x	x	x				
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	Art 24-3 du RI	x	x			x			x	x	x	x		x	x	x				
<b><u>Achats</u></b>																				
Fixation des prix pratiqués en cantine	D.344	x																		
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 du RI	x	x			x			x	x	x	x		x	x	x				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 24-IV du RI	x	x			x			x	x	x	x		x	x	x				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 24-IV du RI	x																		
<b><u>Relations avec les collaborateurs</u></b>																				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	x	x						x		x	x		x	x	x				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	x	x						x		x	x		x	x	x				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	x	x						x		x	x		x	x	x				
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	x	x								x	x								
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	x	x																	
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	x	x								x	x								
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	x	x						x	x	x	x		x	x	x				
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 du RI	x	x																	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	x	x						x	x	x	x		x	x	x				
<b><u>Organisation de l'assistance spirituelle</u></b>																				
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	D. 57-9-5	x	x	x					x					x	x	x				
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	D. 57-9-6	x	x	x					x					x	x	x				
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7	x	x	x					x					x	x	x				
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	x	x	x					x					x	x	x				
<b><u>Visites, correspondance, téléphone</u></b>																				
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	x	x											x	x	x				
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	x	x																	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	x	x			x			x	x	x	x		x	x	x				
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	x	x						x		x	x		x	x	x				
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	x	x						x		x	x		x	x	x				
<b><u>Entrée et sortie d'objet</u></b>																				
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	x	x			x			x	x	x	x		x	x	x				
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I du RI	x	x			x			x	x	x	x		x	x	x				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II du RI	x	x			x			x	x	x	x		x	x	x				
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III du RI	x	x			x			x	x	x	x		x	x	x				

**Annexe de l'arrêté N° CPF 2018/2 portant délégation de signature du 05/06/2018**

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
		Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	x	x		x	x			x	x	x	x		x	x	x		
<b><u>Activités</u></b>																				
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	x	x						x		x	x								
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 du RI	x	x		x	x			x	x	x	x		x	x	x				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	x	x																	
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	x	x		x	x	x		x	x	x	x		x	x	x			x	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	x	x																	
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	x	x			x			x	x	x	x		x	x	x				
Suspension d'un emploi dans le cadre d'un acte constitutif d'une faute disciplinaire dans le cadre du travail	R. 57-7	x	x		x	x	x		x	x	x	x		x	x	x				
<b><u>Administratif</u></b>																				
Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D. 154	x	x																	
<b><u>Divers</u></b>																				
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	x	x						x	x										
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8, D. 147-30	x	x																	
Retrait, en cas d'urgence, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47	x	x																	
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	x																		
Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	x	x																	
Réalisation de l'entretien arrivant	RI Art I-3	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

Fresnes, le 5 juin 2018

*Le chef d'établissement,*

**Philippe OBLIGIS**

**Signé**



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

ORLY AÉROGARE OUEST, LE 5 JUIN 2018

*DR Orly*  
7 ALLÉE DU COMMANDANT MOUCHOTTE  
94546 ORLY AÉROGARE OUEST  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : AMJAHID Mohamed  
Téléphone : 01 49 75 84 00  
Télécopie : 01 49 75 84 01  
Mél : [dr-orly@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-orly@douane.finances.gouv.fr)

Décision 2018/5 du directeur régional à ORLY AÉROGARE OUEST portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROISSY dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet

de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,  
ORIGINAL SIGNE

*CHARLON Jocelyne*

Annexe I à la décision n° 2018/5 du 5 juin 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
<b>SIBARD Eric</b> (Orly PAE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>BERTANI Christophe</b> (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité



Annexe II à la décision n° 2018/5 du 5 juin 2018 du directeur régional **CHARLON**  
*Jocelyne*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
<b>SIBARD Eric</b> (Orly PAE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
<b>BERTANI Christophe</b> (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

**Annexe III à la décision n° 2018/5 du 5 juin 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne***

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière de contributions indirectes et de réglemmentations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

<b>Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade</b>	<b>Droits compromis</b>	<b>Droits fraudés</b>	<b>Montant de l'amende</b>	<b>Valeur des marchandises</b>
<b>SIBARD Eric</b> (Orly PAE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BERTANI Christophe</b> (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	7500	1500	15000
<b>BESNARD Jean-Christophe</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>CASTAGNET Myriam</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>CLARY Alain</b> (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>DALMASIE Pierre</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>DUCORNETZ Gregory</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>DUTUS Jean-Philippe</b> (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>FORTUNIER Romain</b> (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>GABAY Pierre-Yves</b> (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>NAVARRO GHILI Dominique</b> (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>SIRVENT Bruno</b> (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>TICHIT Jean-Michel</b> (Orly aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	15000	7500	1500	15000
<b>TOUSTOU Gilles</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>TRIESTE Patrick</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>AUDOIN Pascal</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BARBEREAU Patrice</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BESSON David</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

<b>BIGUENET RIGA Claudine</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>DELQUE Nathalie</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>FORATO Nadine</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>GALPIN Thierry</b> (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>GREGOIRE Christelle</b> (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>KONRAD Julie</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>LEFORT Stephane</b> (Orly bilc), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>SCHURTER Florian</b> (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>SOULIGNAC Pascale</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>SOURBET Joel</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>ADAMKIEWICZ Mathieu</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>ATLAN Magali</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BENOMARI Driss</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BEY Anne-Laure</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BIOCCO Sabrina</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BOIVERT Eric</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BRICAULT Isabelle</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>CARBALLO Sebastien</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>CASTIGLIONE DUPOUY Maud</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>CHARPENTIER Ludovic</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>DUCARME Pierre-Alexandre</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>FERNANDES Emmanuelle</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>FRICOT Julien</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>GAUTHIER Pascal</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>HARLAUT Damien</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>JAOUEN Jean-Michel</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000

<b>KAMBLY Sandrine</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>MARTIN Sylvie</b> (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>PRETEUR Agnes</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>THOMIN Cedric</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>AMBROISE-ADELAIDE Marvin</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>ASQUIE Emilie</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BAHTSEVANOS Athanassia</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BATAILLEUR David</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BENDJELLAL BELAID Slimane</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BERKANI Karim</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BEWERT Nicolas</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BOIVIN GICQUEL Anne</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>CHEVALLIER Karine</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>CORDIER Annabelle</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>CORNET Marie-Claude</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>DAUMAS Nicolas</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>DEPINAY Eloise</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>DIEVART Daniel</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>DUCELIER Mathieu</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>ELMA Anthony</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>ENGAMBA Daisy</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>GEORGES Frederic</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>GERAN Raissa</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>GHILI Karim</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>GOUPIL Julie</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

<b>HAKKI Maurad</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>JOBIC Claude</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>KHALDI Abdelnacer</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>KOWALSKI Sandra</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>KREBS Regine</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>LAIMECHE Youcef</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>LE ROUX Julien</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>MARTIN PETRI Philippe</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>MARZIOU Philippe</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>MONTESSINO Jean-Yves</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>MOREL Franck</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>MOUROUVIN Franck</b> (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>POQUET Sylvain</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>RAZAFIMAHEFA Veronique</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>RICHEZ Celine</b> (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>ROBERT Franck</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>RYO Maxime</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>SIMON Herve</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>SZAGATA Ludovic</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>AFEKIR Naima</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BONNEAU Philippe</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BROUSSE Pierre</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>CALLEJON Celine</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>CHAMBRE Stephanie</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>CHARPENTIER BONVALOT Sandrine</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>CHAUSSIN Aurelie</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

<b>CORNET Pascale</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>DERGELET Ludovic</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>DUVAL Valerie</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>FAUCK Adrien</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>GALLICCHIO Tony</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>GENGOUL Arlette</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>GERAUT Alexandre</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>GOUGET Helene</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>GRASSAUD Maxime</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>HAKKI Fouad</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>HARRY Emilie</b> (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>JACQUOT Patrick</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>LEONARD Laurine</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>MERLIER Caroline</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>MICHEL Morgane</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>PRODHON Herve</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>QUAIN Georgia</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>RASLE Frederique</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>TRILLES Xavier</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>VANDERKELEN Patrice</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>ANDREU Marc</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>ANGILERI Marie-Christine</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>ATLAN Eric</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BARRE Didier</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>BECARD Vincent</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000

<b>BENBIJJA Khalid (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	15000	7500	1500	15000
<b>BOIZET Anne (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	15000	7500	1500	15000
<b>BONZOM Corinne (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	15000	7500	1500	15000
<b>BOUTIN Celine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	15000	7500	1500	15000
<b>BOUTIN Julie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	15000	7500	1500	15000
<b>CABALD Francine (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	15000	7500	1500	15000
<b>CAMBIGUE Jean-Luc (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	15000	7500	1500	15000
<b>CANTUERN Jean-Marie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	15000	7500	1500	15000
<b>DAMIEN Nathalie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	15000	7500	1500	15000
<b>DAVAL Lucie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	15000	7500	1500	15000
<b>DEHU Philippe (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	15000	7500	1500	15000
<b>EMERIAUD Isabelle (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	15000	7500	1500	15000
<b>FOUCHET Sylvie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	15000	7500	1500	15000
<b>FRANOV Laurent (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	15000	7500	1500	15000
<b>GAFFET Samuel (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	15000	7500	1500	15000
<b>GOUIN Thibaud (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	15000	7500	1500	15000
<b>GOUPIL Stephanie (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	15000	7500	1500	15000
<b>GUERRIER Philippe (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	15000	7500	1500	15000
<b>GUYON Benjamin (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	15000	7500	1500	15000
<b>HELENON Frantz (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	15000	7500	1500	15000
<b>HONNAY David (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	15000	7500	1500	15000
<b>KERKOUR Abdenour (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	15000	7500	1500	15000
<b>LESAGE Anne-Sophie (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	15000	7500	1500	15000
<b>MALGOUYRES Pierre (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	15000	7500	1500	15000
<b>MENETRIER Isabelle (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	15000	7500	1500	15000

<b>METGE Sandrine</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>MONIEZ Charles</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>MOSCOU Xavier</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>ORSETTI Julie</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>OYER Pascale</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>PARENTEAU Guillaume</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>PIQUERO Florian</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>RAULT Nathalie</b> (Orly bse sud), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>ROUBY Jean-Francois</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>ROUYAR Andre</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>SAILLA Isabelle</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>SCHMITT Audrey</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>SIEUROS Magdeline</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>TEMPLET Kevin</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>THERAUD Vincent</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>VAN HOVE Jean-Mickael</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>ZANGA Patricia</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
<b>GOURDON Olivier</b> (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	7500	1500	15000
<b>SEGAUD Brigitte</b> (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	15000	7500	1500	15000



**Annexe IV à la décision n° 2018/5 du 5 juin 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne***

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>SIBARD Eric</b> (Orly PAE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
<b>BERTANI Christophe</b> (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	100000	250000
<b>BAYLE Catherine</b> (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>BENMOSTEFA Kamel</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>BESNARD Jean-Christophe</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>CASTAGNET Myriam</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>CLARY Alain</b> (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
<b>DALMASIE Pierre</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>DUTUS Jean-Philippe</b> (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
<b>ECHAMPE Fabrice</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>EVAN Thierry</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>FERREIRA Manuel</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>GABAY Pierre-Yves</b> (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	8000	10000	60000
<b>GOUADON Christine</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>LIARD Serge</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>LOUISON Hilaire</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>MATON Philippe</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>RE Brigitte</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>SIRVENT Bruno</b> (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	8000	10000	60000
<b>TICHIT Jean-Michel</b> (Orly aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	8000	10000	60000
<b>TOUSTOU Gilles</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>TRIESTE Patrick</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>AUDOIN Pascal</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000

<b>BARBEREAU Patrice</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>BESSON David</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>BIGUENET RIGA Claudine</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>DELQUE Nathalie</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>FORATO Nadine</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>GALPIN Thierry</b> (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>GREGOIRE Christelle</b> (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>KONRAD Julie</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>LEFORT Stephane</b> (Orly bilc), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
<b>SCHURTER Florian</b> (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>SOULIGNAC Pascale</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
<b>SOURBET Joel</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>ADAMKIEWICZ Mathieu</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>ATLAN Magali</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>BENOMARI Driss</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>BEY Anne-Laure</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
<b>BIOCCO Sabrina</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>BOIVERT Eric</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>BRICAULT Isabelle</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>CARBALLO Sebastien</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>CASTIGLIONE DUPOUY Maud</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>CHARPENTIER Ludovic</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>DUCARME Pierre-Alexandre</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>FERNANDES Emmanuelle</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>FRICOT Julien</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>GAUTHIER Pascal</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>HARLAUT Damien</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
<b>JAOUEN Jean-Michel</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000

<b>KAMBLY Sandrine</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>MARTIN Sylvie</b> (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
<b>PRETEUR Agnes</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>THOMIN Cedric</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>AMBROISE-ADELAIDE Marvin</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>ASQUIE Emilie</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>BAHTSEVANOS Athanassia</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>BATAILLEUR David</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>BENDJELLAL BELAID Slimane</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>BERKANI Karim</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>BEWERT Nicolas</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>BOIVIN GICQUEL Anne</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>CHEVALLIER Karine</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>CORDIER Annabelle</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>CORNET Marie-Claude</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>DAUMAS Nicolas</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>DEPINAY Eloise</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>DIEVART Daniel</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>DUCELIER Mathieu</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
<b>ELMA Anthony</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>ENGAMBA Daisy</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>GEORGES Frederic</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>GERAN Raissa</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>GHILI Karim</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>GOUPIL Julie</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>HAKKI Maurad</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>JOBIC Claude</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>KHALDI Abdelnacer</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000

<b>KOWALSKI Sandra</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>KREBS Regine</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>LAIMECHE Youcef</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>LE ROUX Julien</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>MARTIN PETRI Philippe</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>MARZIOU Philippe</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>MONTESSINO Jean-Yves</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>MOREL Franck</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>MOUROUVIN Franck</b> (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
<b>POQUET Sylvain</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>RAZAFIMAHEFA Veronique</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>RICHEZ Celine</b> (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
<b>ROBERT Franck</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>RYO Maxime</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>SIMON Herve</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>SZAGATA Ludovic</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>AFEKIR Naima</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
<b>BONNEAU Philippe</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>BROUSSE Pierre</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>CALLEJON Celine</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>CHAMBRE Stephanie</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>CHARPENTIER BONVALOT Sandrine</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>CHAUSSIN Aurelie</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>CORNET Pascale</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>DERGELET Ludovic</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>DUVAL Valerie</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>FAUCK Adrien</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>GALLICCHIO Tony</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>GENGOUL Arlette</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>GERAUT Alexandre</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>GOUGET Helene</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000

<b>GRASSAUD Maxime</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>HAKKI Fouad</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>HARRY Emilie</b> (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
<b>JACQUOT Patrick</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>LEONARD Laurine</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>MERLIER Caroline</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>MICHEL Morgane</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>PRODHON Herve</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>QUAIN Georgia</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>RASLE Frederique</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>TRILLES Xavier</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>VANDERKELEN Patrice</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>ANDREU Marc</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>ANGILERI Marie-Christine</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>ATLAN Eric</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>BARRE Didier</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>BECARD Vincent</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>BENBIJJA Khalid</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>BOIZET Anne</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>BONZOM Corinne</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>BOUTIN Celine</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>BOUTIN Julie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>CABALD Francine</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>CAMBIGUE Jean-Luc</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>CANTUERN Jean-Marie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>DAMIEN Nathalie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>DAVAL Lucie</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>DEHU Philippe</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>EMERIAUD Isabelle</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000

<b>FOUCHET Sylvie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>FRANOV Laurent</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>GAFFET Samuel</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>GOUIN Thibaud</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>GOUPIL Stephanie</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>GUERRIER Philippe</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>GUYON Benjamin</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>HELENON Frantz</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>HONNAY David</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>KERKOUR Abdenour</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>LESAGE Anne-Sophie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>MALGOUYRES Pierre</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>MENETRIER Isabelle</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
<b>METGE Sandrine</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>MONIEZ Charles</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
<b>MOSCOU Xavier</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>ORSETTI Julie</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>OYER Pascale</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>PARENTEAU Guillaume</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>PIQUERO Florian</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>RAULT Nathalie</b> (Orly bse sud), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	8000	10000	60000
<b>ROUBY Jean-Francois</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>ROUYAR Andre</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>SAILLA Isabelle</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>SCHMITT Audrey</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>SIEUROS Magdeline</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>TEMPLET Kevin</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>THERAUD Vincent</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>VAN HOVE Jean-Mickael</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>ZANGA Patricia</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000

<b>GOURDON Olivier</b> (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	8000	10000	60000
<b>SEGAUD Brigitte</b> (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	8000	10000	60000

**Annexe V à la décision n° 2018/5 du 5 juin 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne***

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

<b>Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade</b>	<b>Montant de l'amende</b>	<b>Montant droits et taxes</b>	<b>Valeur des marchandises</b>
<b>SIBARD Eric</b> (Orly PAE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
<b>BERTANI Christophe</b> (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité
<b>BAYLE Catherine</b> (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>BENMOSTEFA Kamel</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>BESNARD Jean-Christophe</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>CASTAGNET Myriam</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>CLARY Alain</b> (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
<b>DALMASIE Pierre</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>DUTUS Jean-Philippe</b> (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
<b>ECHAMPE Fabrice</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>EVAN Thierry</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>FERREIRA Manuel</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>GABAY Pierre-Yves</b> (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	8000	10000	60000
<b>GOUADON Christine</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>LIARD Serge</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>LOUISON Hilaire</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>MATON Philippe</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>RE Brigitte</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>SIRVENT Bruno</b> (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	8000	10000	60000
<b>TICHIT Jean-Michel</b> (Orly aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	8000	10000	60000
<b>TOUSTOU Gilles</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000



<b>TRIESTE Patrick</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>AUDOIN Pascal</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>BARBEREAU Patrice</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>BESSON David</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>BIGUENET RIGA Claudine</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>DELQUE Nathalie</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>FORATO Nadine</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>GALPIN Thierry</b> (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>GREGOIRE Christelle</b> (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>KONRAD Julie</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>LEFORT Stephane</b> (Orly bilc), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
<b>SCHURTER Florian</b> (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>SOULIGNAC Pascale</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
<b>SOURBET Joel</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>ADAMKIEWICZ Mathieu</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>ATLAN Magali</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>BENOMARI Driss</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>BEY Anne-Laure</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
<b>BIOCCO Sabrina</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>BOIVERT Eric</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>BRICAULT Isabelle</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>CARBALLO Sebastien</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>CASTIGLIONE DUPOUY Maud</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>CHARPENTIER Ludovic</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>DUCARME Pierre-Alexandre</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>FERNANDES Emmanuelle</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>FRICOT Julien</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>GAUTHIER Pascal</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000

<b>HARLAUT Damien</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
<b>JAOUEN Jean-Michel</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>KAMBLY Sandrine</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>MARTIN Sylvie</b> (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
<b>PRETEUR Agnes</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>THOMIN Cedric</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>AMBROISE-ADELAIDE Marvin</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>ASQUIE Emilie</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>BAHTSEVANOS Athanassia</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>BATAILLEUR David</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>BENDJELLAL BELAID Slimane</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>BERKANI Karim</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>BEWERT Nicolas</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>BOIVIN GICQUEL Anne</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>CHEVALLIER Karine</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>CORDIER Annabelle</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>CORNET Marie-Claude</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>DAUMAS Nicolas</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>DEPINAY Eloise</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>DIEVART Daniel</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>DUCELIER Mathieu</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
<b>ELMA Anthony</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>ENGAMBA Daisy</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>GEORGES Frederic</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>GERAN Raissa</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>GHILI Karim</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>GOUPIL Julie</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000

<b>HAKKI Maurad</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>JOBIC Claude</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>KHALDI Abdelnacer</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>KOWALSKI Sandra</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>KREBS Regine</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>LAIMECHE Youcef</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>LE ROUX Julien</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>MARTIN PETRI Philippe</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>MARZIOU Philippe</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>MONTESSINO Jean-Yves</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>MOREL Franck</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>MOUROUVIN Franck</b> (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
<b>POQUET Sylvain</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>RAZAFIMAHEFA Veronique</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>RICHEZ Celine</b> (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
<b>ROBERT Franck</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>RYO Maxime</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>SIMON Herve</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>SZAGATA Ludovic</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>AFEKIR Naima</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
<b>BONNEAU Philippe</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>BROUSSE Pierre</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>CALLEJON Celine</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>CHAMBRE Stephanie</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>CHARPENTIER BONVALOT Sandrine</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>CHAUSSIN Aurelie</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>CORNET Pascale</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000

<b>DERGELET Ludovic</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>DUVAL Valerie</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>FAUCK Adrien</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>GALLICCHIO Tony</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>GENGOUL Arlette</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>GERAUT Alexandre</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>GOUGET Helene</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
<b>GRASSAUD Maxime</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>HAKKI Fouad</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>HARRY Emilie</b> (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
<b>JACQUOT Patrick</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>LEONARD Laurine</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>MERLIER Caroline</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>MICHEL Morgane</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>PRODHON Herve</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>QUAIN Georgia</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>RASLE Frederique</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>TRILLES Xavier</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>VANDERKELEN Patrice</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>ANDREU Marc</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>ANGILERI Marie-Christine</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>ATLAN Eric</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>BARRE Didier</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>BECARD Vincent</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>BENBIJJA Khalid</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>BOIZET Anne</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>BONZOM Corinne</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>BOUTIN Celine</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>BOUTIN Julie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000

<b>CABALD Francine</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>CAMBIGUE Jean-Luc</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>CANTUERN Jean-Marie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>DAMIEN Nathalie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>DAVAL Lucie</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>DEHU Philippe</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>EMERIAUD Isabelle</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>FOUCHET Sylvie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>FRANOV Laurent</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>GAFFET Samuel</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>GOUIN Thibaud</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>GOUPIL Stephanie</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>GUERRIER Philippe</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>GUYON Benjamin</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>HELENON Frantz</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>HONNAY David</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>KERKOUR Abdenour</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>LESAGE Anne-Sophie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>MALGOUYRES Pierre</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>MENETRIER Isabelle</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
<b>METGE Sandrine</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>MONIEZ Charles</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
<b>MOSCOU Xavier</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>ORSETTI Julie</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>OYER Pascale</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>PARENTEAU Guillaume</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>PIQUERO Florian</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000

<b>RAULT Nathalie</b> (Orly bse sud), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	8000	10000	60000
<b>ROUBY Jean-Francois</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>ROUYAR Andre</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>SAILLA Isabelle</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>SCHMITT Audrey</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>SIEUROS Magdeline</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>TEMPLET Kevin</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>THERAUD Vincent</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>VAN HOVE Jean-Mickael</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>ZANGA Patricia</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>GOURDON Olivier</b> (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	8000	10000	60000
<b>SEGAUD Brigitte</b> (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	8000	10000	60000

**Annexe VI à la décision n° 2018/5 du 5 juin 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne***

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

*Chèques, effets de commerce... : Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

*Montant des billets, pièces... : Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
<b>SIBARD Eric</b> (Orly PAE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	300000	150000
<b>BERTANI Christophe</b> (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	300000	150000
<b>LEFORT Stephane</b> (Orly bilc), INSPECTEUR DGDDI	300000	30000
<b>SOULIGNAC Pascale</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
<b>BEY Anne-Laure</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
<b>HARLAUT Damien</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
<b>MARTIN Sylvie</b> (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	300000	30000
<b>DUCELIER Mathieu</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
<b>MOUROUVIN Franck</b> (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	300000	30000
<b>RICHEZ Celine</b> (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	300000	30000
<b>AFEKIR Naima</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
<b>GOUGET Helene</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
<b>HARRY Emilie</b> (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	300000	30000
<b>MENETRIER Isabelle</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
<b>MONIEZ Charles</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
<b>RAULT Nathalie</b> (Orly bse sud), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	300000	30000
<b>GOURDON Olivier</b> (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	300000	75000
<b>SEGAUD Brigitte</b> (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	300000	75000

**Annexe VII à la décision n° 2018/5 du 5 juin 2018 du directeur régional *CHARLON*  
*Jocelyne***

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>SIBARD Eric</b> (Orly PAE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BERTANI Christophe</b> (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
<b>AUDOIN Pascal</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BARBEREAU Patrice</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BESSON David</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BIGUENET RIGA Claudine</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>DELQUE Nathalie</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>FORATO Nadine</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>GALPIN Thierry</b> (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>GREGOIRE Christelle</b> (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>KONRAD Julie</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>LEFORT Stephane</b> (Orly bilc), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
<b>SCHURTER Florian</b> (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>SOULIGNAC Pascale</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>SOURBET Joel</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>ADAMKIEWICZ Mathieu</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>ATLAN Magali</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BENOMARI Driss</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BEY Anne-Laure</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BIOCCO Sabrina</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BOIVERT Eric</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>BRICAULT Isabelle</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>CARBALLO Sebastien</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000



<b>CASTIGLIONE DUPOUY Maud</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>CHARPENTIER Ludovic</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>DUCARME Pierre-Alexandre</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>FERNANDES Emmanuelle</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>FRICOT Julien</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>GAUTHIER Pascal</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>HARLAUT Damien</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>JAOUEN Jean-Michel</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>KAMBLY Sandrine</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>MARTIN Sylvie</b> (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
<b>PRETEUR Agnes</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>THOMIN Cedric</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>AMBROISE-ADELAIDE Marvin</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>ASQUIE Emilie</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>BAHTSEVANOS Athanassia</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>BATTAILLEUR David</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BENDJELLAL BELAID Slimane</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>BERKANI Karim</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BEWERT Nicolas</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BOIVIN GICQUEL Anne</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>CHEVALLIER Karine</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>CORDIER Annabelle</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>CORNET Marie-Claude</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>DAUMAS Nicolas</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>DEPINAY Eloise</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>DIEVART Daniel</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>DUCELIER Mathieu</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

<b>ELMA Anthony</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>ENGAMBA Daisy</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>GEORGES Frederic</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>GERAN Raissa</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>GHILI Karim</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>GOUPIL Julie</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>HAKKI Maurad</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>JOBIC Claude</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>KHALDI Abdelnacer</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>KOWALSKI Sandra</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>KREBS Regine</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>LAIMECHE Youcef</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>LE ROUX Julien</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>MARTIN PETRI Philippe</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>MARZIOU Philippe</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>MONTESSINO Jean-Yves</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>MOREL Franck</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>MOUROUVIN Franck</b> (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
<b>POQUET Sylvain</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>RAZAFIMAHEFA Veronique</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>RICHEZ Celine</b> (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
<b>ROBERT Franck</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>RYO Maxime</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>SIMON Herve</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>SZAGATA Ludovic</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>AFEKIR Naima</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BONNEAU Philippe</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BROUSSE Pierre</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>CALLEJON Celine</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

<b>CHAMBRE Stephanie</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>CHARPENTIER BONVALOT Sandrine</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>CHAUSSIN Aurelie</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>CORNET Pascale</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>DERGELET Ludovic</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>DUVAL Valerie</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>FAUCK Adrien</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>GALLICCHIO Tony</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>GENGOUL Arlette</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>GERAUT Alexandre</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>GOUGET Helene</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>GRASSAUD Maxime</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>HAKKI Fouad</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>HARRY Emilie</b> (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
<b>JACQUOT Patrick</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>LEONARD Laurine</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>MERLIER Caroline</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>MICHEL Morgane</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>PRODHON Herve</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>QUAIN Georgia</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>RASLE Frederique</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>TRILLES Xavier</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>VANDERKELEN Patrice</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>ANDREU Marc</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>ANGILERI Marie-Christine</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>ATLAN Eric</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BARRE Didier</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BECARD Vincent</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>BENBIJJA Khalid</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BOIZET Anne</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>BONZOM Corinne</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

<b>BOUTIN Celine</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>BOUTIN Julie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>CABALD Francine</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>CAMBIGUE Jean-Luc</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>CANTUERN Jean-Marie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>DAMIEN Nathalie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>DAVAL Lucie</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>DEHU Philippe</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>EMERIAUD Isabelle</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>FOUCHET Sylvie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>FRANOV Laurent</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>GAFFET Samuel</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>GOUIN Thibaud</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>GOUPIL Stephanie</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>GUERRIER Philippe</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>GUYON Benjamin</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>HELENON Frantz</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>HONNAY David</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>KERKOUR Abdenour</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>LESAGE Anne-Sophie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>MALGOUYRES Pierre</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>MENETRIER Isabelle</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>METGE Sandrine</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>MONIEZ Charles</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>MOSCOU Xavier</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>ORSETTI Julie</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>OYER Pascale</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>PARENTEAU Guillaume</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>PIQUERO Florian</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

<b>RAULT Nathalie</b> (Orly bse sud), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>ROUBY Jean-Francois</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>ROUYAR Andre</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>SAILLA Isabelle</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>SCHMITT Audrey</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>SIEUROS Magdeline</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>TEMPLET Kevin</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>THERAUD Vincent</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>VAN HOVE Jean-Mickael</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>ZANGA Patricia</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>GOURDON Olivier</b> (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
<b>SEGAUD Brigitte</b> (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	1500	7500	15000

**Annexe VIII à la décision n° 2018/5 du 5 juin 2018 du directeur régional *CHARLON*  
*Jocelyne***

**Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**

**En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>SIBARD Eric</b> (Orly PAE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BERTANI Christophe</b> (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
<b>AUDOIN Pascal</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BARBEREAU Patrice</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BESSON David</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BIGUENET RIGA Claudine</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>DELQUE Nathalie</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>FORATO Nadine</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>GALPIN Thierry</b> (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>GREGOIRE Christelle</b> (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>KONRAD Julie</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>LEFORT Stephane</b> (Orly bilc), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
<b>SCHURTER Florian</b> (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>SOULIGNAC Pascale</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>SOURBET Joel</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>ADAMKIEWICZ Mathieu</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>ATLAN Magali</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BENOMARI Driss</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BEY Anne-Laure</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BIOCCO Sabrina</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BOIVERT Eric</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>BRICAULT Isabelle</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>CARBALLO Sebastien</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

<b>CASTIGLIONE DUPOUY Maud</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>CHARPENTIER Ludovic</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>DUCARME Pierre-Alexandre</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>FERNANDES Emmanuelle</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>FRICOT Julien</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>GAUTHIER Pascal</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>HARLAUT Damien</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>JAOUEN Jean-Michel</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>KAMBLY Sandrine</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>MARTIN Sylvie</b> (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
<b>PRETEUR Agnes</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>THOMIN Cedric</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>AMBROISE-ADELAIDE Marvin</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>ASQUIE Emilie</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>BAHTSEVANOS Athanassia</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>BATTAILLEUR David</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BENDJELLAL BELAID Slimane</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>BERKANI Karim</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BEWERT Nicolas</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BOIVIN GICQUEL Anne</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>CHEVALLIER Karine</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>CORDIER Annabelle</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>CORNET Marie-Claude</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>DAUMAS Nicolas</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>DEPINAY Eloise</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>DIEVART Daniel</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>DUCELIER Mathieu</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

<b>ELMA Anthony</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>ENGAMBA Daisy</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>GEORGES Frederic</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>GERAN Raissa</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>GHILI Karim</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>GOUPIL Julie</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>HAKKI Maurad</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>JOBIC Claude</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>KHALDI Abdelnacer</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>KOWALSKI Sandra</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>KREBS Regine</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>LAIMECHE Youcef</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>LE ROUX Julien</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>MARTIN PETRI Philippe</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>MARZIOU Philippe</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>MONTESSINO Jean-Yves</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>MOREL Franck</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>MOUROUVIN Franck</b> (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
<b>POQUET Sylvain</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>RAZAFIMAHEFA Veronique</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>RICHEZ Celine</b> (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
<b>ROBERT Franck</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>RYO Maxime</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>SIMON Herve</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>SZAGATA Ludovic</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>AFEKIR Naima</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BONNEAU Philippe</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BROUSSE Pierre</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>CALLEJON Celine</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000



<b>CHAMBRE Stephanie</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>CHARPENTIER BONVALOT Sandrine</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>CHAUSSIN Aurelie</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>CORNET Pascale</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>DERGELET Ludovic</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>DUVAL Valerie</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>FAUCK Adrien</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>GALLICCHIO Tony</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>GENGOUL Arlette</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>GERAUT Alexandre</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>GOUGET Helene</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>GRASSAUD Maxime</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>HAKKI Fouad</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>HARRY Emilie</b> (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
<b>JACQUOT Patrick</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>LEONARD Laurine</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>MERLIER Caroline</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>MICHEL Morgane</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>PRODHON Herve</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>QUAIN Georgia</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>RASLE Frederique</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>TRILLES Xavier</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>VANDERKELEN Patrice</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>ANDREU Marc</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>ANGILERI Marie-Christine</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>ATLAN Eric</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BARRE Didier</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BECARD Vincent</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>BENBIJJA Khalid</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>BOIZET Anne</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>BONZOM Corinne</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

<b>BOUTIN Celine</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>BOUTIN Julie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>CABALD Francine</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>CAMBIGUE Jean-Luc</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>CANTUERN Jean-Marie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>DAMIEN Nathalie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>DAVAL Lucie</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>DEHU Philippe</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>EMERIAUD Isabelle</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>FOUCHET Sylvie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>FRANOV Laurent</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>GAFFET Samuel</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>GOUIN Thibaud</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>GOUPIL Stephanie</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>GUERRIER Philippe</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>GUYON Benjamin</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>HELENON Frantz</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>HONNAY David</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>KERKOUR Abdenour</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>LESAGE Anne-Sophie</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>MALGOUYRES Pierre</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>MENETRIER Isabelle</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>METGE Sandrine</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>MONIEZ Charles</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>MOSCOU Xavier</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>ORSETTI Julie</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>OYER Pascale</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>PARENTEAU Guillaume</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>PIQUERO Florian</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

<b>RAULT Nathalie</b> (Orly bse sud), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>ROUBY Jean-Francois</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>ROUYAR Andre</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>SAILLA Isabelle</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>SCHMITT Audrey</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>SIEUROS Magdeline</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>TEMPLET Kevin</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>THERAUD Vincent</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>VAN HOVE Jean-Mickael</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>ZANGA Patricia</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>GOURDON Olivier</b> (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
<b>SEGAUD Brigitte</b> (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	1500	7500	15000



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

ORLY AÉROGARE OUEST, LE 5 JUIN 2018

*DR Orly*  
7 ALLÉE DU COMMANDANT MOUCHOTTE  
94546 ORLY AÉROGARE OUEST  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : AMJAHID Mohamed  
Téléphone : 01 49 75 84 00  
Télécopie : 01 49 75 84 01  
Mél : [dr-orly@douane.finances.gouv.fr](mailto:dr-orly@douane.finances.gouv.fr)

Version anonymisée de la décision 2018/5 du directeur régional à ORLY AÉROGARE OUEST portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROISSY dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;  
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;  
Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2018/5 du 5 juin 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière contentieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharg e	Recouvrem ent	Rejet	Restitution	Réduction
---	--------------	------------------	-------	-------------	-----------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2018/5 du 5 juin 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière gracieuse (contributions indirectes)**

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
--	----------	------------	-------	--------	-------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2018/5 du 5 juin 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »**

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
--	------------------	----------------	---------------------	-------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe*



**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2018/5 du 5 juin 2018 du directeur régional CHARLON Jocelyne**

**Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature**

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>Matricule 17485</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 35516</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 36062</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 36938</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 36990</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 37345</b> (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	8000	10000	60000
<b>Matricule 37568</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 37681</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 37765</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 37865</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 37925</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 39113</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 39337</b> (Orly aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	8000	10000	60000
<b>Matricule 39756</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 39919</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 40877</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
<b>Matricule 41043</b> (Orly PAE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
<b>Matricule 41190</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000

<b>Matricule 41276 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 41538 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 41909 (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI</b>	8000	10000	60000
<b>Matricule 41992 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 42543 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 43125 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 43138 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 43162 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 43182 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 43513 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 43568 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 44035 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 44498 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 44806 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 45229 (Orly bse sud), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI</b>	8000	10000	60000
<b>Matricule 45434 (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 45659 (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI</b>	8000	10000	60000
<b>Matricule 46239 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 46364 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	8000	10000	60000
<b>Matricule 46421 (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 46480 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	8000	10000	60000
<b>Matricule 50141 (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 50640 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 50664 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 50800 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 50806 (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 50960 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	7500	45000

<b>Matricule 50992 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 51054 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 51170 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 51314 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 51386 (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 51420 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 51572 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 51730 (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI</b>	8000	10000	60000
<b>Matricule 52066 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 52120 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 52298 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 52382 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 52434 (Orly bilc), INSPECTEUR DGDDI</b>	8000	10000	60000
<b>Matricule 52477 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 52496 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 52510 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 52556 (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 52599 (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL</b>	illimité	100000	250000
<b>Matricule 52769 (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 52784 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 52825 (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 52877 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 52936 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 52989 (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL</b>	8000	10000	60000
<b>Matricule 53037 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 53148 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 53322 (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI</b>	8000	10000	60000
<b>Matricule 53358 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	8000	10000	60000
<b>Matricule 53464 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI</b>	3000	7500	45000
<b>Matricule 53532 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	8000	10000	60000
<b>Matricule 53542 (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI</b>	3000	7500	45000

<b>Matricule 53716</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 53870</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 53912</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 54020</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
<b>Matricule 54288</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 54586</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 54620</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 54645</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 54668</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 54823</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 54840</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 55260</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 55276</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
<b>Matricule 55280</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 55380</b> (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 55426</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 55509</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 55582</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 55594</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 55630</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 55858</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 55864</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 55948</b> (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
<b>Matricule 55969</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 56030</b> (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 56050</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 56058</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 56134</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 56219</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 56232</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 56254</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 56352</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 56414</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000

<b>Matricule 56539</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 56545</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 56560</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 56855</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 57076</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 57082</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 57124</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 57206</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 57367</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 57396</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 57406</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 57594</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 57652</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 57734</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 57997</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 58014</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 58032</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 58058</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 58546</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 58631</b> (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
<b>Matricule 58939</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 58956</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 59000</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 59012</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 59040</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 59190</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 59206</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 59224</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 59442</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 59678</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 59685</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 59760</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 59784</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000

<b>Matricule 60225</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 60229</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 60257</b> (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 60343</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 60346</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
<b>Matricule 60378</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 60396</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 60410</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 60484</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 60846</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 60888</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 61114</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 61348</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 61476</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 61486</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 61562</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 61624</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 61680</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 62048</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 62640</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 62680</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 63448</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 63572</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 63852</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 63866</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 63982</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 64330</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 64404</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
<b>Matricule 64466</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000

Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2018/5 du 5 juin 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2018/5 du 5 juin 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »**

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe*



Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2018/5 du 5 juin 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
<b>Matricule 17485</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 36990</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 37345</b> (Orly div), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 2EME CATEGORIE	1500	7500	15000
<b>Matricule 37568</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 37765</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 37925</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 39113</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 39756</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 39919</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 40877</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 41043</b> (Orly PAE), INSPECTEUR REGIONAL DE 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 41190</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 41538</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 41992</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 43125</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 43138</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 43162</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 43182</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

<b>Matricule 43513</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 43568</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 44035</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 44498</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 44806</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 45229</b> (Orly bse sud), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 46364</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 46421</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 46480</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 50141</b> (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 50640</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 50664</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 50800</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 50806</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 50960</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 50992</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 51054</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 51170</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 51314</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 51386</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 51420</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 51572</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 51730</b> (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 52066</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 52120</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 52298</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 52382</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 52434</b> (Orly bilc), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 52477</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000

<b>Matricule 52496</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 52510</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 52556</b> (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 52599</b> (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
<b>Matricule 52769</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 52784</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 52877</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 52936</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 52989</b> (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
<b>Matricule 53148</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 53322</b> (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 53358</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 53464</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 53532</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 53542</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 53716</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 53870</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 53912</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 54020</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 54288</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 54586</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 54620</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 54668</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 54823</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 54840</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 55260</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 55276</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 55280</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 55380</b> (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 55426</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 55509</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 55582</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

<b>Matricule 55594</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 55630</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 55858</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 55864</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 55948</b> (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 55969</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 56050</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 56058</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 56134</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 56219</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 56232</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 56254</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 56414</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 56539</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 56545</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 56560</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 57076</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 57082</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 57124</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 57206</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 57367</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 57396</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 57406</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 57594</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 57652</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 57734</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 57997</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 58014</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 58032</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 58058</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 58546</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 58631</b> (Orly bse ouest), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 58939</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

<b>Matricule 58956</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 59000</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 59012</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 59040</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 59190</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 59206</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 59224</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 59442</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 59678</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 59685</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 59760</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 59784</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 60225</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 60343</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 60346</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 60378</b> (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 60396</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 60410</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 60484</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 60846</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 60888</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 61114</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 61348</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 61476</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 61486</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 61562</b> (Orly bse ouest), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 61624</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 61680</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 62048</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 62640</b> (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

<b>Matricule 62680</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 63448</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 63572</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 63852</b> (Orly bse ouest), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 63866</b> (Orly bse sud), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 63982</b> (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 64330</b> (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 64404</b> (Orly bse sud), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
<b>Matricule 64466</b> (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2018/5 du 5 juin 2018 du directeur régional *CHARLON Jocelyne*

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

**En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »**

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

*L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Madame Fabienne BALUSSOU**

**Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**